

# RAPPORT

## RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT 2019

[montpellier3m.fr](http://montpellier3m.fr)



Montpellier  
Méditerranée  
Métropole



<b>I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>7</b>
<b>I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL</b>	<b>7</b>
<b>I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT</b>	<b>7</b>
<b>II LES INDICATEURS DE SERVICE</b>	<b>9</b>
<b>III PRESENTATION GENERALE</b>	<b>11</b>
<b>II.1 DESCRIPTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT</b>	<b>11</b>
<b>II.2 ORGANISATION DE LA DEA</b>	<b>11</b>
<b>II.3 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>12</b>
<b>II.4 PLANIFICATION</b>	<b>14</b>
II.4.1 L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)	14
II.4.2 L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	15
<b>IV LES DONNEES USAGERS DU SERVICE</b>	<b>16</b>
<b>IV.1 ABONNEMENTS ET VOLUMES</b>	<b>16</b>
<b>IV.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN 2019</b>	<b>16</b>
<b>V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b>	<b>17</b>
<b>V.1 LE PATRIMOINE</b>	<b>17</b>
<b>V.1.1 LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS</b>	<b>17</b>
<b>V.1.2 LES POSTES DE RELEVAGE</b>	<b>18</b>
<b>V.1.3 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>19</b>
<b>V.1.4 L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b>	<b>21</b>
<b>V.2 L'EXPLOITATION ET LA PERFORMANCE DES OUVRAGES</b>	<b>21</b>
<b>V.2.1 L'ENTRETIEN DES RESEAUX</b>	<b>21</b>
V.2.1.1 LES CURAGES	21
V.2.1.2 LES INSPECTIONS TELEVISEES	22
V.2.1.3 LES DESOBSTRUCTIONS	23
<b>V.2.3 L'ENTRETIEN DES POSTES DE REFOULEMENT ET RELEVAGE</b>	<b>23</b>
<b>V.2.4 L'ENTRETIEN DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>23</b>
<b>V.2.5 LA VALORISATION DES BOUES</b>	<b>24</b>
<b>V.2.6 LE DIAGNOSTIC PERMANENT ET LA GESTION PATRIMONIALE</b>	<b>25</b>
V.2.6.1 LE DIAGNOSTIC PERMANENT	25
V.2.6.2 LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	28
<b>V.2.7 LA GESTION DES ODEURS</b>	<b>28</b>
<b>V.2.8 LE SUIVI DU MILIEU NATUREL</b>	<b>29</b>
V.2.8.2 LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS LEZ ET MER IMPACTES PAR LES STATIONS HORS MAERA	29
V.2.8.3 LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS LEZ ET MER IMPACTES PAR MAERA	31
<b>V.3 LE GRAND CYCLE DE L'EAU, GEMAPI ET HORS GEMAPI</b>	<b>36</b>
<b>V.3.1 FINALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE GEMAPI SUR LE LITTORAL</b>	<b>36</b>
V.3.1.1 ACCOMPAGNEMENT DU SYBLE DANS LA POURSUITE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES ETANGS PALAVASIENS	36
V.3.1.2 ANIMATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE « LAGUNES »	36
<b>V.3.2 LES ACTIONS SUR LE MILIEU MARIN ET LE TRAIT DE COTE</b>	<b>37</b>
V.3.2.1 FAVORISER L'EMERGENCE D'UNE GOUVERNANCE PARTAGEE A L'ECHELLE DU GOLFE D'AIGUES MORTES	37
V.3.2.2 AGIR SUR LE TRAIT DE COTE DU LITTORAL METROPOLITAIN	37

<b>V.3.3 LES ACTIONS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS</b>	<b>38</b>
V.3.3.1 LES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	38
V.3.3.2 LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU RUISSEAU DES CANAUX A CLAPIERS	38
V.3.3.3 RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CHU DE MONTPELLIER CONTRE LES INONDATIONS – SITES DE LAPEYRONIE ET ARNAUD DE VILLENEUVE	39
<b>V.4 LES TRAVAUX</b>	<b>39</b>
<b>V.4.1 LES TRAVAUX D' INVESTISSEMENT</b>	<b>39</b>
V.4.1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR	39
V.4.1.2 LES AUTRES TRAVAUX REALISES PAR 3M	40
<b>V.4.2 LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT</b>	<b>42</b>
<b>V.5 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT</b>	<b>43</b>
<b>V.5.1 PROGRAMME PORTE PAR AQUALTER</b>	<b>43</b>
<b>V.5.2 PROGRAMME PORTE PAR VEOLIA EAU</b>	<b>46</b>
<b>VI LES MISSIONS DE CONTROLE</b>	<b>48</b>
<hr/>	
<b>VI.1 LE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES DESORDRES</b>	<b>48</b>
<b>VI.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>48</b>
<b>VI.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES</b>	<b>49</b>
<b>VI.2.2 LES TARIFS</b>	<b>49</b>
<b>VI.3 LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.2 ORGANISATION</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.3 LA QUALITE DU SERVICE RENDU</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.4 LES ACTIONS DE LA CELLULE CRIDT</b>	<b>51</b>
VI.4.3.1 LES ARRETES D' AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES	51
VI.4.3.2 PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUR LES SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES	51
VI.4.3.3 LES CONTROLES DES REJETS AUX RESEAUX D' ASSAINISSEMENT	51
VI.4.3.4 LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE	51
VI.4.3.5 LA FACTURATION	52
<b>VII LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</b>	<b>53</b>
<hr/>	
<b>VII.1 LES DONNEES BUDGETAIRES 2019</b>	<b>53</b>
<b>VII.2 LA TARIFICATION DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>54</b>
<b>VII.2.1 PRINCIPE DE LA TARIFICATION</b>	<b>54</b>
<b>VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2020</b>	<b>55</b>
<b>VII.2.3 DETAIL DE LA FACTURE D' ASSAINISSEMENT D' UN USAGER DOMESTIQUE POUR UN VOLUME ANNUEL DE REFERENCE DE 120M3</b>	<b>55</b>
<b>VII.3 LES COMPTES DE LA DELEGATION</b>	<b>57</b>
<b>VII.3.1 ANALYSE GLOBALE</b>	<b>57</b>
<b>VII.3.2 ECONOMIE DES CONTRATS</b>	<b>60</b>
<b>VII.3.3 ANALYSE DES CONTRATS DE DELEGATION</b>	<b>61</b>
VII.3.3.1 ANALYSE DU CONTRAT SUR LE SECTEUR EST-OUEST GERE PAR AQUALTER	61
VII.3.3.2 ANALYSE DES CONTRATS MAERA ET COLLECTE GERES PAR VEOLIA	62
<b>VIII LA COOPERATION DECENTRALISEE</b>	<b>65</b>
<hr/>	
<b>VIII.1 CADRE JURIDIQUE</b>	<b>65</b>
<b>VIII.2 LES PROJETS POURSUIVIS EN 2019</b>	<b>65</b>
VIII.2.1 LE FINANCEMENT DE PROJETS EN COURS, PERMETTANT LEUR POURSUITE ET FINALISATION	65
VIII.2.2 LE SOUTIEN D' UN NOUVEAU PROJET	66
VIII.2.3 LA SIGNATURE DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS	66

<b>IX LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>67</b>
<b>IX.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</b>	<b>67</b>
<b>IX.2 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER</b>	<b>67</b>
<b>IX.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SPANC</b>	<b>67</b>
<b>IX.4 BILAN D'ACTIVITE 2019</b>	<b>68</b>
<b>IX.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES</b>	<b>68</b>
<b>X ANNEXES</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE 1 - GLOSSAIRE</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE 2 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE 3 – DETAIL DES RESULTATS DES STATIONS DE LA FILIERE BOUES</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 4 - DETAILS DES TARIFS PAR COMMUNES</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXE 5 - CHIFFRES CLES DU SERVICE PAR COMMUNE</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 6 - DETAIL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE 7 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES</b>	<b>78</b>
<b>ANNEXE 8 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT EN 2019</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 9 - NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</b>	<b>86</b>



## POINTS CLES DE L'ANNEE

### 2019 A ETE MARQUEE PAR :

La réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint Georges d'Orques. Sa mise en service a été effectuée en 2020.

Le report du Marché Global de Performance MAERA à une date ultérieure suite à une défaillance informatique.

Le lancement d'une étude sur les modes de gestion du service public de l'assainissement.

La poursuite des études et des échanges entre les directions concernées, les communes et les services de l'Etat pour l'élaboration de la stratégie de gestion des eaux pluviales et l'élaboration du zonage pluvial pour le futur PLUi. Les prescriptions du zonage ont été traduites et intégrées dans le futur règlement du PLUi.

La consolidation des données issues du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement. L'analyse des données se poursuit notamment au regard du futur outil de Gestion Patrimoniale dont l'objectif sera d'aider à prioriser les travaux de renouvellement de réseau.

La dissolution du SIEL le 1er janvier 2019, depuis cette date la Métropole exerce en direct une partie des missions de cet ancien syndicat sur le littoral et les milieux lagunaires.

29 millions de m3 facturés

116 739 abonnés

476 039 habitants raccordés (99,48% de la population du territoire de la Métropole)

33,70 millions de m3 d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

1 507 km de réseaux

219 postes de refoulement

13 stations de traitement des eaux usées

578 717 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement

141 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

4 340 installations recensées en assainissement non collectif (ANC)

41,7M€ TTC de dépenses du budget annexe de l'assainissement, dont 31,6M€ de dépenses réelles d'investissements

Au 01/01/2019, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité est de 1,35€HT par m3 d'eau traitée. Au 01/01/2020, le prix du m3 passe à 1,37€ HT



# I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.



*STEU MAERA – commune de Lattes – Vue du Ciel*

## I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

## I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

<b>Une lettre pour la catégorie de l'indicateur</b>	<b>D</b> pour descriptif
	<b>P</b> pour performance
<b>Un chiffre pour identifier le service</b>	<b>1</b> pour Alimentation en Eau Potable
	<b>2</b> pour Assainissement Collectif
	<b>3</b> pour Assainissement Non Collectif
<b>Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre</b>	de <b>01</b> à <b>50</b> pour toutes les collectivités
	de <b>51</b> à <b>99</b> pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
<b>Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée</b>	<b>0</b> sans objet
	<b>1</b> pour le pilier social
	<b>2</b> pour le pilier économique
	<b>3</b> pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

***D 201.0 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : au total, le réseau dessert 478 548 habitants soit près de 99,48% des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.***

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés en partie II du présent rapport.

## II LES INDICATEURS DE SERVICE

Les indicateurs de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les indicateurs de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2018	2019
<b>D201.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Délégataire	hab	464 243	<b>476 039</b>
<b>D202.0</b>	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Délégataire	unité	141	<b>146</b>
<b>D203.0</b>	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	tMS	6 634	<b>6 623</b>
<b>D204.0</b>	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	€/m3	1,66	<b>1,66</b>
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2018	2019
<b>P201.1</b>	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	M3M	%	nc	nc
<b>P202.2b</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Délégataire	points	86	<b>88</b>
<b>P203.3</b>	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	nt	<b>nt</b>
<b>P204.3</b>	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	<b>nt</b>
<b>P20V.4</b>	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	<b>nt</b>
<b>P206.3</b>	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Délégataire	%	100%	<b>100%</b>
<b>P207.0</b>	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	M3M	€/m3	0,005	nc
<b>P251.1</b>	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	nb/1000 hab	0,03	<b>0,04</b>
<b>P252.2</b>	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Délégataire	nb/100k m	11,77	<b>10,50</b>
<b>P253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	M3M	%	0,31%	<b>0,44%</b>
<b>P254.3</b>	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	100%	<b>99,4%</b>
<b>P255.4</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	M3M	unité	90	<b>90</b>
<b>P256.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	M3M	années	22	<b>21</b>
<b>P257.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Délégataire	%	Nt	<b>nt</b>
<b>P258.1</b>	Taux de réclamations	Délégataire	nb/1000 hab	0,48	<b>1,51</b>

<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>					
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		<b>Donnée</b>	<b>Unité</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>D301.0</b>	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	10 313	<b>10 416</b>
<b>D302.0 (*)</b>	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	90	<b>90</b>
<b>Indicateurs de performance</b>		<b>Donnée</b>	<b>Unité</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>P301.3</b>	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	38,50%	<b>38,85%</b>

\*Indicateur détaillé dans la section "Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif"

nt=indicateur non transmis à la collectivité

nc=indicateur non calculable

### III PRESENTATION GENERALE

Montpellier Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 la compétence « Assainissement des Eaux Usées » de plein droit sur l'ensemble de la Métropole. Ce service dessert près de 476 039 habitants répartis sur les 31 communes du territoire.

#### II.1 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement est d'abord, assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles<sup>1</sup>. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

- Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

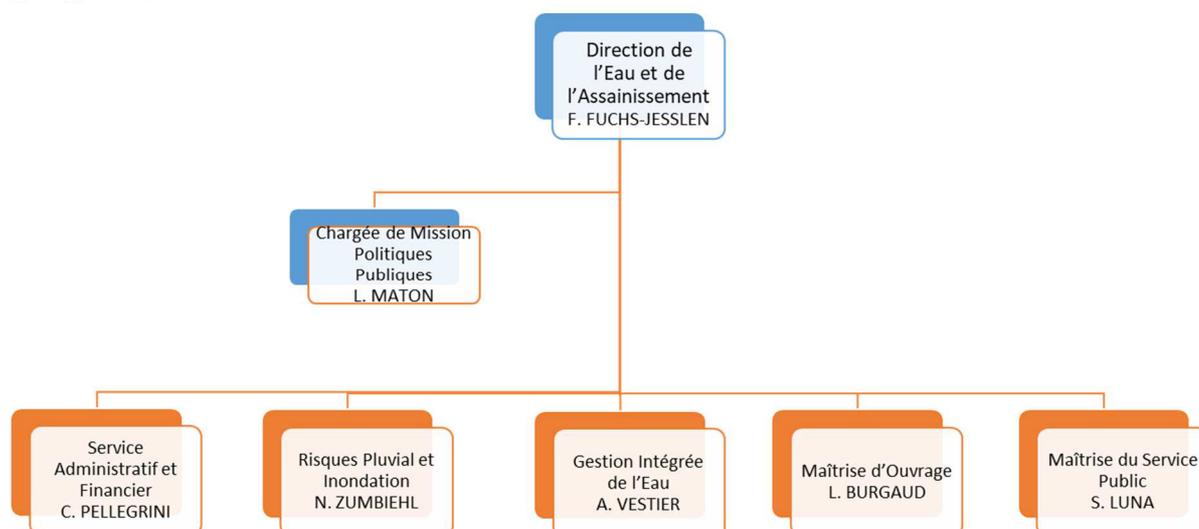
Par un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service ;

Par un **système d'assainissement non collectif**. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement des zones de collecte. Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 4% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### II.2 Organisation de la DEA

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents.

L'organigramme de la DEA est actuellement le suivant :



<sup>1</sup> Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEU en aval, cf. § CRIDt

**Le Service Administratif et Financier** : En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics Il est également en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

**Le service Risques Pluvial et Inondation** : En la charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

**Le service Gestion Intégrée de l'Eau** : En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

**Le service Maîtrise d'Ouvrage** : En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

**Le service Maîtrise du Service Public** : Pilote le contrôle les exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

### II.3 Mode de gestion du service public de l'assainissement

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Il existe différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la Régie de la délégation du service public :

- **La régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble: dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

- **La délégation de service public et du service aux abonnés en général**, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

**Dans le cas d'une concession**, l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation.

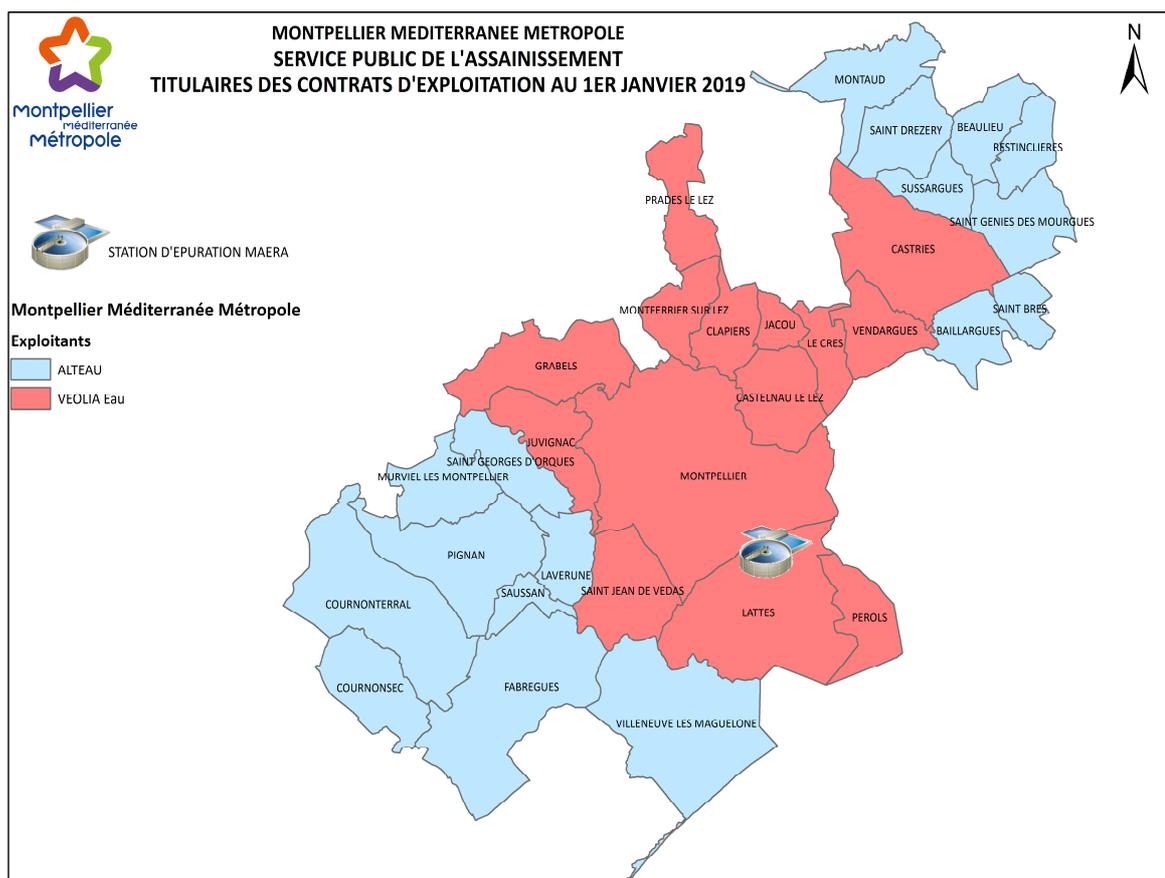
**Dans le cas de l'affermage**, la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE.

Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Par délibération en date du 30 juillet 2013, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en délégation de service public de l'assainissement collectif sous la forme d'affermage pour l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2015.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » est donc déléguée. Depuis 2015 deux sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain : AQUALTER exploitation et VEOLIA Eau.

CONTRATS DE DSP AU 01/01/2019	OBJET	FERMIER	DATE D'EFFET	ECHÉANCE
DSP Secteur Est-Ouest	Collecte + traitement	AQUALTER	01/01/2015	31/12/2021
DSP Collecte Réseau MAERA	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021
STEU MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021



Les délégataires assurent, dans le cadre des contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés et la facturation.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux

déléataires.

A cette fin, le service Maitrise du Service Public, en charge de ce contrôle au sein de la DEA, s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat,
- Les Rapports Annuels des Déléataires (RAD).

Les coordonnées des déléataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau ci-après :

	VEOLIA Eau	AQUALTER
<b>Adresse</b>	765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	145 rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES
<b>Accueil du public</b>	Du lundi au vendredi 8h à 12h – 13h30 à 16h30	Du lundi au vendredi 8h à 12h30 – 14h à 17h
<b>Service client téléphonique</b>	Numéro Cristal non surtaxé : 0 969 329 328 Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h	Numéro non surtaxé : 04 67 04 26 79 Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
<b>Agence en ligne</b>	<a href="http://www.service-client.veoliaeau.fr">www.service-client.veoliaeau.fr</a>	<a href="http://espaceabonne.aqualter.com">espaceabonne.aqualter.com</a>
<b>Services</b>	<b>Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement...</b>	
<b>Astreintes</b>	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

## II.4 Planification

Le travail sur la planification en matière d'assainissement s'est concentrée en 2019 sur la contribution des services de la DEA à la définition du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal<sup>2</sup>.

### II.4.1 L'adéquation besoins / ressources et besoins / équipements (ABRE)

Le bureau d'études Hydraul'IC a réalisé pour le compte du service Gestion Intégrée de l'Eau de la Direction de l'eau et de l'assainissement une analyse de la capacité des STEU du territoire à répondre au besoin du PLUi à l'horizon 2030 (hors Maera pour laquelle les données ont été reprises des études de la Maîtrise d'Ouvrage).

<sup>2</sup> PLUi

Cette étude se traduira par la réalisation d'un rapport et d'un tableau de synthèse destinés à la Direction Projet et Planification Territoriale de la Métropole. Ce dernier servira également de feuille de route pour la Direction pour l'identification et la programmation des études et travaux à lancer.

Cette analyse montre que 4 stations d'épuration nécessitent des travaux. Il s'agit de stations déjà identifiées par la DEA : Murviel les Montpellier et Saint Georges d'Orques pour lesquelles les travaux sont en cours, Montaud, en phase d'étude de faisabilité et la station intercommunale de Maera.

L'étude montre aussi la nécessité d'augmenter le nombre de mesures en entrée et sortie de la station d'épuration de Mas de Bonnel à Cournonsec pour un suivi plus précis de sa capacité épuratoire.

#### *II.4.2 L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées*

L'année 2019 a permis d'établir les cartes de zonage d'assainissement d'après le plan de zonage PLUi dans sa version 2 fourni par la Direction Projet et Planification Territoriale et de définir la liste des travaux nécessaires pour la desserte de l'ensemble des zones urbaines du PLUi classées en zonage d'assainissement collectif et d'en chiffrer le coût estimatif.

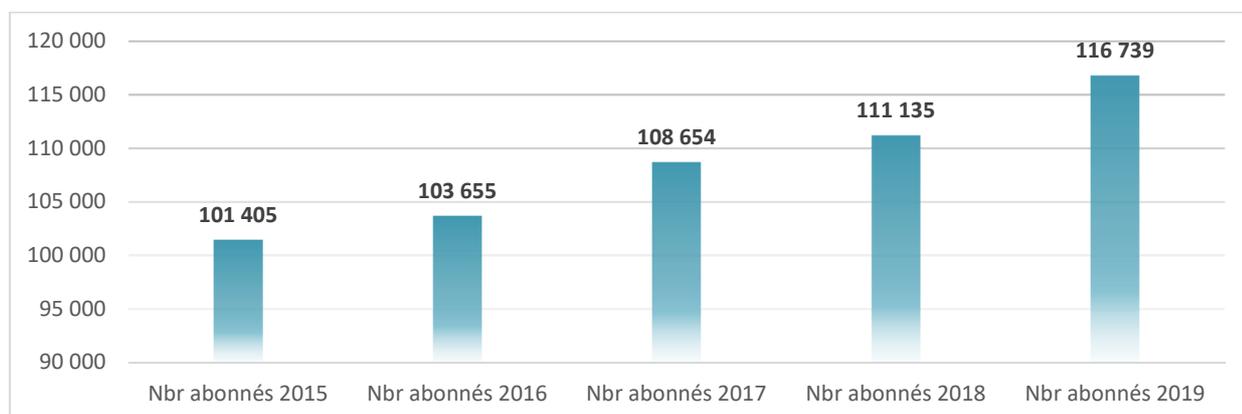
L'objectif en 2020 est de partager ces propositions en interne DEA et d'en établir une programmation en fonction des priorités, puis dans le second trimestre de présenter les résultats aux communes les plus concernées (indice rouge) telles que Saint Jean de Vedas, Sussargues, ou encore Saint Drézéry.

## IV LES DONNEES USAGERS DU SERVICE

### IV.1 Abonnements et volumes

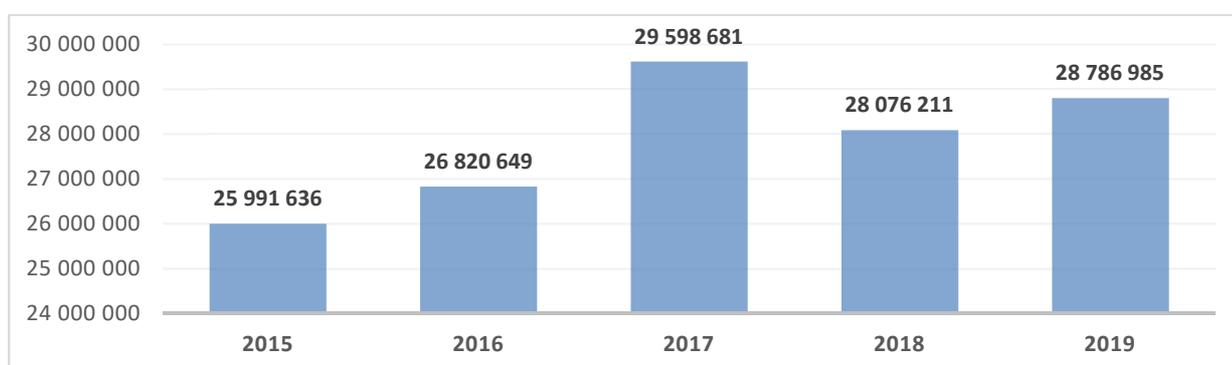
En 2019, ce sont **28,79 millions de m<sup>3</sup>** qui ont été facturés à près de **116 739 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif. NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

#### Evolution des abonnés de 2015 à 2019



La croissance du nombre d'abonnés s'établit à 5,04% entre 2018 et 2019 et à près de 15,12% au cours des cinq dernières années.

#### Evolution des volumes facturés de 2015 à 2019 en m<sup>3</sup>



Pour mémoire, la mise en place de la Régie en 2015 avait créé un décalage de relève de compteur d'eau. Ce décalage avait également impacté les années 2016 et 2017. En 2018, nous retrouvons une assiette cohérente avec les volumes facturés. La hausse des volumes facturés en 2019 est cohérente.

### IV.2 Les visites des installations de traitement des eaux usées en 2019

Le tableau ci-après présente le recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station de traitement MAERA.

STEU MAERA Lattes	STEU FONTS ROUGE Saint Génès des Mourgues	STEU BAINEA Baillargues
21	1	3

## V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### V.1 Le patrimoine

#### V.1.1 Les réseaux et branchements

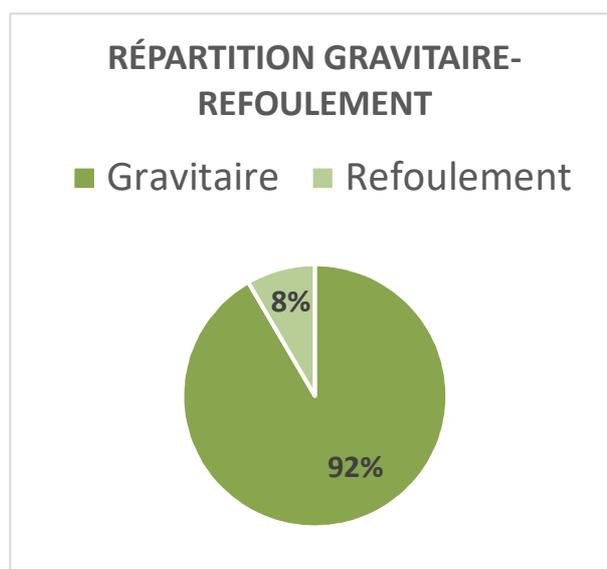
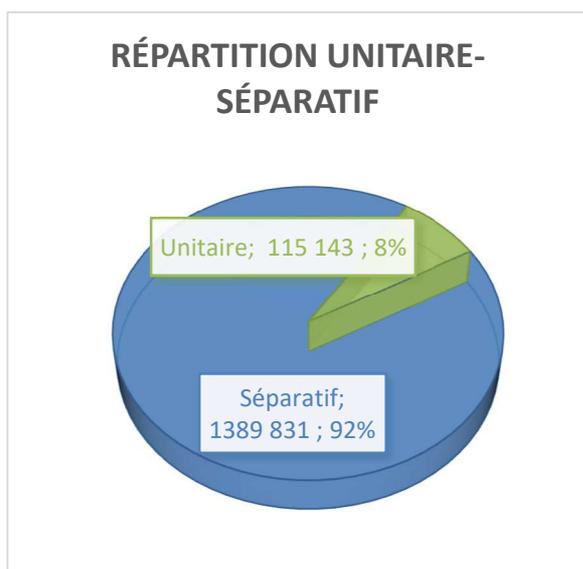
Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole compte **1 505 km** de réseaux, dont 1 264 km en gravitaire séparatif, 115 km en unitaire et 126 km en refoulement.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public. Il y a 79 740 branchements sur le territoire de la métropole en 2019.

**Les extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau par la centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes**

**La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.**

Montpellier Méditerranée Métropole compte en moyenne **4,10** habitants par branchement. Ce nombre se décompose en **6,61** habitants par branchement à Montpellier et **2,60** branchements hors Montpellier.



L'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en partie en coordonnées x, y et z et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC...). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DT/DICT.

#### Les points particuliers du réseau

##### Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

Six déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux de Maera dont deux d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5. Ces points de

rejet sont surveillés<sup>3</sup>.

Les déversoirs d'orage<sup>4</sup> sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux usées diluées par la pluie.

### Les by-pass

Les by-pass sont des points de déversements situés sur des ouvrages tels que postes de refoulement ou stations d'épuration, dont la fonction vise à protéger les équipements d'un trop-plein provoqué par l'intrusion d'eau claires parasites lors d'épisodes pluvieux, ou par un dysfonctionnement des équipements de pompages entraînant une mise en charge de l'ouvrage. Ces by-pass sont dotés d'équipements de télésurveillance de précision variable en fonction de leur capacité.

Sur le système Maera, 28 by-pass de PR sont identifiés et télésurveillés, dont 15 d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 13 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5.

Les autres systèmes à posséder des points de déversements sur le réseau sont Baillargues-Saint Brès, Pignan-Saussan-Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues.

Ces systèmes possèdent 6 by-pass d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5.

### V.1.2 Les Postes de Relevage

En 2019, le nombre de postes de refoulement recensés sur les systèmes d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 225, dont 82 sur les systèmes Est-Ouest, et 143 sur le système Maera.



Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

PR Euromédecine – pompes, canalisation de refoulement et barres de guidage

<sup>3</sup> Se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur »

<sup>4</sup> Explications détaillées à retrouver à la fin du chapitre 4.1.1 « Réseaux de collecte »



PR Pont Trinquat

### V.1.3 Les stations de traitement des eaux usées

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la capacité de traitement des 13 équipements d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 578 717 équivalents-habitants.

Ainsi, 33 695 221 de m<sup>3</sup> ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année, correspondant à une charge traitée de 9 022 204 kilos de DBO<sub>5</sub>.

Fin 2019, le traitement des eaux usées au sein des équipements de la Métropole est réalisé suivant plusieurs filières de traitement détaillées ci-après :

- **9 filières à boues activées** : STEU de Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone
- **1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes** : STEU de Baillargues/Saint-Brès
- **1 filière à boues activées + biofiltration** : MAERA
- **1 lagunage naturel** : STEU de Murviel lès Montpellier
- **1 filière sur lits plantés de roseaux** : STEU de Cournonsec

↳ 9 STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

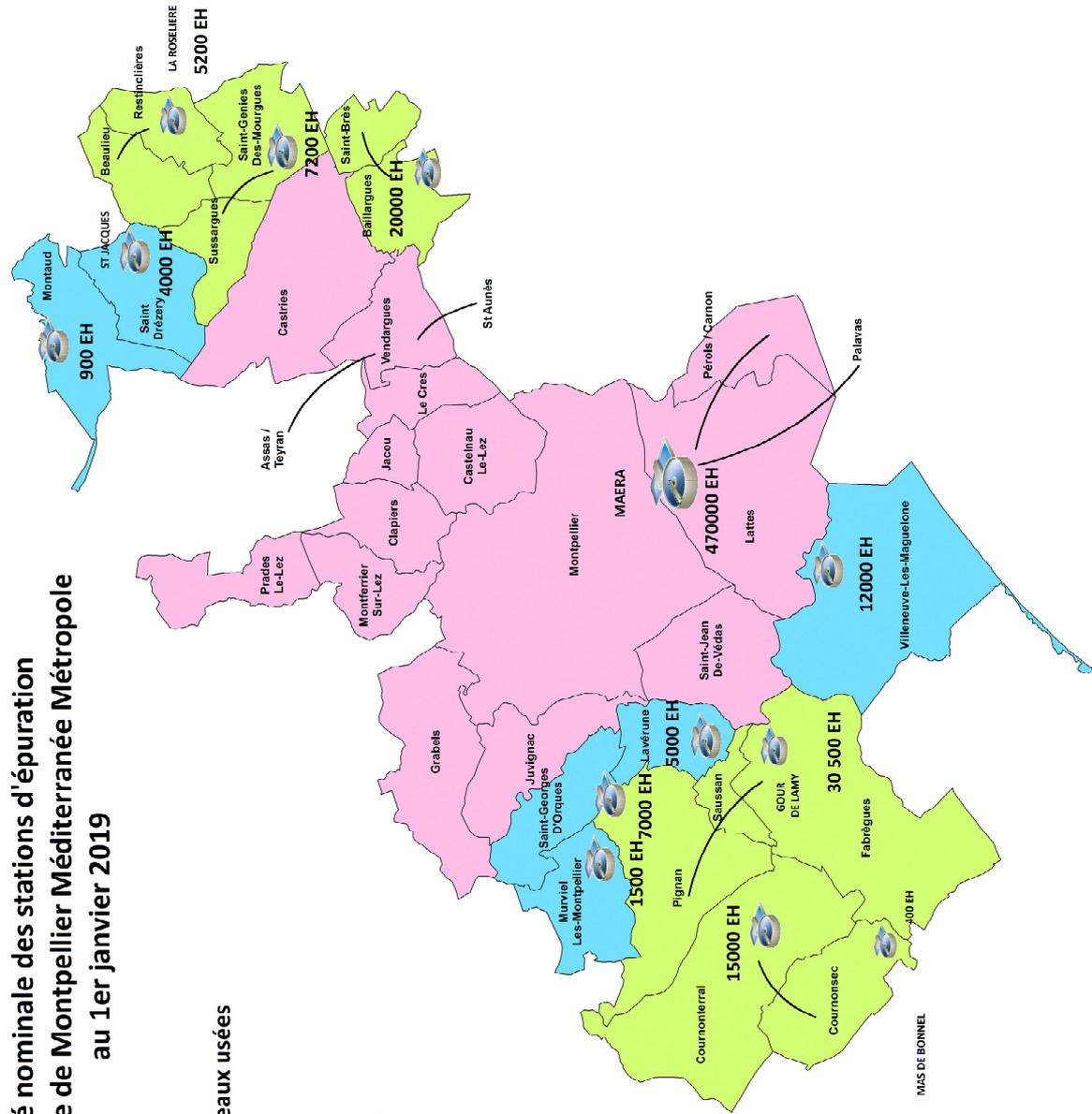
Fin 2019, les différentes filières de traitement de finition se répartissent comme suit :

- Saint-Drézéry et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues sont dotées d'une **noue végétalisée**
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un **fossé d'accompagnement avant rejet**
- Pignan-Saussan-Fabrègues est dotée d'une **filtration et traitement par UV avant rejet**
- Cournonterral, Sussargues- Saint-Géniès des Mourgues et Villeneuve-lès-Maguelone sont dotées d'une **filtration tertiaire**

## Capacité nominale des stations d'épuration sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2019

### Destination de traitement des eaux usées

- Maera
- Station communale
- Station intercommunale
- Raccordement intercommunal



### V.1.4 L'entretien du patrimoine

Une bonne maintenance du patrimoine passe par un renouvellement régulier des organes soumis à de fortes contraintes mécaniques et hydrauliques, ainsi qu'aux équipements électriques et électroniques, et ce afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées en limitant les pannes imprévues.

Il est donc prévu aux contrats de délégation de service publics des plans prévisionnels de renouvellement, établi sur la base des inventaires et définissant chaque année un listing d'équipements à renouveler selon leur date de mise en service et leur durée de vie théorique.

Les enveloppes financières dédiées à ces opérations ont été de 266 396 € pour le contrat Est-Ouest, 590 036 € pour le contrat Maera et 268 592 € pour le contrat collecte, soit un total de 1 125 024 € en 2019 au titre du renouvellement des équipements électro-mécaniques.

## V.2 L'exploitation et la performance des ouvrages

**POINT DE VIGILANCE :** Les services de contrôles des délégations de service public ont mis à jour, le 10 janvier 2020, une fraude sur les données d'autosurveillance des systèmes d'épuration (station d'épuration + réseau) du secteur Est-Ouest exploitées par la société AQUALTER. Aussi, les données relatives à la conformité des stations d'épuration n'étant pas fiabilisées, ne sont pas présentées dans ce rapport. La collectivité conteste donc les informations transmises par AQUALTER dans le RAD 2019. En conséquence, la Métropole évaluera en 2020 les modalités d'application de pénalités au titre de la falsification des données.

### V.2.1 L'entretien des réseaux

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- Visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites<sup>5</sup> ;
- Curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

#### V.2.1.1 Les curages

Un réseau de collecte doit périodiquement être curé pour supprimer les obstructions et maintenir un écoulement constant des effluents.

L'hydrocurage consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous haute pression. Le technicien place une buse à l'extrémité d'un flexible haute pression. La buse permet de réaliser le nettoyage haute pression du collecteur, d'autotracter le flexible et de désobstruer le réseau si nécessaire.



Il existe trois types de curage :

- **Le curage préventif** des réseaux de collecte. Il a pour objectif d'éviter les interventions curatives urgentes,
- **Le curage curatif** qui intervient quand le collecteur est saturé et/ ou bouché. L'intervention a pour objectif de rétablir l'écoulement des effluents,
- **Le curage avant Inspection Télévisée<sup>6</sup>**, qui s'effectue avec soins généralement avec une tête rotative

<sup>5</sup> On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

<sup>6</sup> ITV

pour permettre à l'inspecteur vidéo de relever l'ensemble des défauts.

Le taux de curage préventif impose contractuellement par la Métropole à ses délégataires de 10% (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) doit permettre une maîtrise des interventions curatives sur les réseaux.

Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2019 comme le tableau ci-dessous le démontre.

#### Linéaires de réseaux curés en préventif hors ITV:

	2018	2019
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	144	147
Linéaire réseaux hors refoulement (gravitaire + unitaire) (en km)	1 418	1 486
Taux de curage	10,17%	10,75%

**Le calcul du taux de curage n'intègre pas les linéaires de refoulement qui sont auto curés.**

Les opérations de curage, tous types confondus (préventif, avant ITV et curatif), ont porté sur près de 265 km de réseaux en 2019, soit un taux de curage global de plus de 19%. Les données ventilées par communes sont produites en annexe 5.

#### V.2.1.2 Les inspections télévisées

Les inspections télévisées consistent en l'introduction d'un robot équipé d'une caméra et d'un système de géolocalisation dans le réseau, qui va filmer l'intérieur de la conduite et permettre à l'opérateur de noter tous les défauts visualisés via cette caméra. Cela permet de localiser précisément et identifier les problématiques structurelles du réseau, comme par exemple une casse, des racines pénétrantes, des congolomérats, pouvant engendrer des dysfonctionnements tels que bouchage du réseau, exfiltration d'eau usée avec pollution du milieu environnant, mauvais écoulements limitant la capacité de la conduite et entraînant des déversements d'eau usée sur la chaussée.

Ces inspections vidéo permettent d'éviter d'ouvrir la chaussée afin de repérer les dysfonctionnements, ce qui permet une forte économie de moyens, et limite d'autant les désagréments engendrés par un chantier sur la voirie.

La géolocalisation des défauts rencontrés permet ensuite de cibler de manière précise la zone de travaux futurs. Ces inspections font partie des diagnostics assurés par les délégataires, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du patrimoine.

#### Linéaire ITV

Contrat	Linéaire (m)
Est-Ouest	25 585
Collecte Maera	90 602
<b>M3M</b>	<b>116 187</b>

dont 540m de réseaux visitables

En 2019, les linéaires inspectés par ITV représentent plus de 116 kilomètres de réseaux.

### V.2.1.3 Les désobstructions

Est appelé point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc.).

En 2019, les points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, représentent un ratio de 6,46 points noirs par 100 km de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et de 11,75 points noirs par 100 km sur le secteur contrat Réseaux Collecte MAERA. En 2019, le taux de points noirs pondéré sur ce linéaire de chaque secteur contractuel est de 10,5 par 100 km.

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019
<b>Réseau</b>	773	693	758	770	605	- 21%
<b>Branchements</b>	816	755	797	827	754	- 8,83%

### V.2.3 L'entretien des Postes de Refoulement et Relevage

Le bon fonctionnement des postes de relevage/refoulement est assuré par un curage régulier des cuves dans lesquelles s'accumulent les cailloux, sables, graisses, lingettes et autres matières amenées par les effluents d'eaux usées.

Les délégataires ont pour cela des objectifs contractuels minimum de curage des postes : 2 fois par an pour les petits (< 2000EH) et 4 fois par an pour les plus gros (>2000EH).

L'entretien des postes passe aussi par une vérification régulière des organes hydrauliques et métrologiques (pompes, sondes de niveaux, poires de hauteur, etc.) permettant de s'assurer que rien n'empêche leur bon fonctionnement, ou permettant d'anticiper un renouvellement nécessaire lié à l'usure.

Ainsi, en 2019, les curages réalisés sont les suivants :

	2018	2019
<b>Est-Ouest</b>	231	285
<b>Réseaux Maera</b>	308	361
<b>TOTAL</b>	<b>539</b>	<b>646</b>



### V.2.4 L'entretien des Stations de Traitement des Eaux Usées

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

Ces textes fixent notamment des échéances pour le traitement des eaux usées ainsi que les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter. Des arrêtés préfectoraux peuvent venir

renforcer les exigences de ces textes.

STEP	Capacité en EH	Amélioration prévue
BAILLARGUES - SAINT BRES	20 000	
BEAULIEU - RESTINCLIERES	5 200	
COURNONSEC	400	
COURNONTERRAL*	15 000*	X
FABREGUES	30 517	
LAVERUNE	5 000	
MONTAUD	900	
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	
MURVIEL LES MONTPELLIER	1 500	X
SAINT DREZERY	4 000	
SAINT GENIES DES MOURGUES	7 200	
SAINT GEORGES D'ORQUES	7 000	X
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	
TOTAL	578 717	

\*9000 EH à la mise en service en 2015 – en attente de la réhabilitation et mise en service de la file 2 reportée à 2020.

### V.2.5 La valorisation des boues

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année. 1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2019, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **6 631 tonnes de Matières Sèches**.

La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (5 636 Tonnes de MS).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry, Beaulieu/Restinclières et Sussargues-Saint-Génies des Mourgues ne nécessitent pas de valorisation annuelle.

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- **Compostage sur site** : 10,89 % représentant 722 tMS
- **Compostage en centre agréé** : 85,48 % représentant 5 668 tMS issues pour l'essentiel de MAERA,
- **Valorisation agricole (épandage)** : 3,63 % représentant 241 tMS

L'annexe 3 présente le détail des filières boues pour chaque STEU de Montpellier Méditerranée Métropole.

## V.2.6 Le Diagnostic permanent et la gestion patrimoniale

### V.2.6.1 Le Diagnostic permanent



Sonde de mesure de hauteur d'eau

Volonté forte de la Métropole exprimée à travers les nouveaux cahiers des charges des délégations de service public, le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin de :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie,
- Limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
- Optimiser l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
- Améliorer la collecte des réseaux séparatifs

Le principe de mesures en chaque point est de connaître les volumes horaires qui ont transités sur chaque bassin versant et d'analyser les débits afin de répartir les volumes transités en 4 catégories :

- Les eaux usées strictes dites EUS,
- Les eaux claires parasites permanentes dites ECPP (infiltrations permanentes),
- Les eaux parasites météoriques ou de captage dites ECPM (correspondant au ruissellement de la pluie),
- Le ressuyage (correspondant au survolume ultérieur à la pluie).

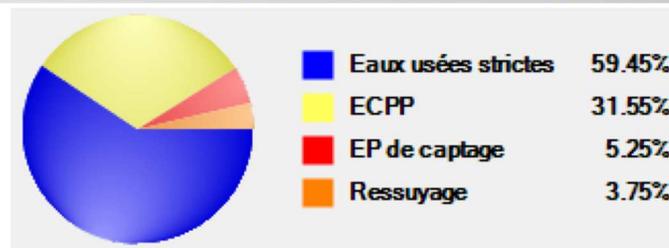
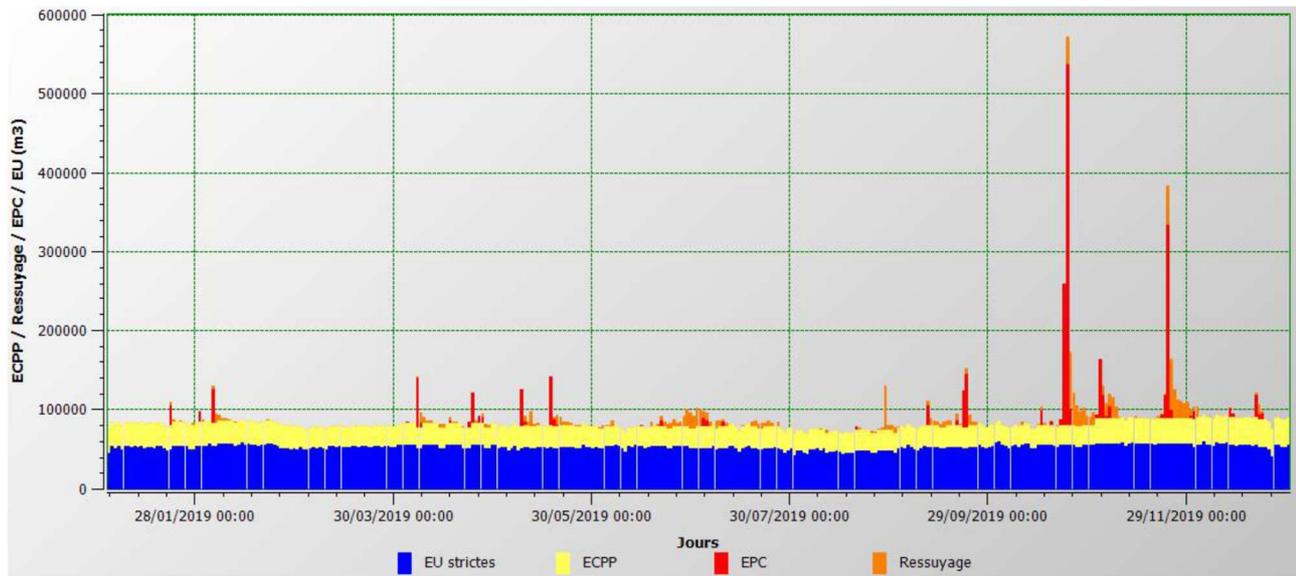
Pour cela, les délégataires VEOLIA Eau et AQUALTER ont équipé l'ensemble des réseaux raccordés d'instruments de mesure adaptés. Au total, sur le secteur des réseaux raccordés à MAERA c'est 139 points de mesures instrumentés et 50 sur le secteur Est-Ouest.

L'analyse globale permet d'établir les deux indicateurs suivants :

- **L'indice linéaire d'infiltration** : (ILI en m<sup>3</sup>/j/km) : il correspond à la somme des volumes d'eaux claires parasites permanentes et de ressuyage divisée par le linéaire du bassin versant (BV). Il permet de diagnostiquer les défauts d'étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe ;
- **Le pourcentage de surface active** (%SA en %) : il correspond à la surface active d'un bassin versant divisée par la surface totale de celui-ci. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements d'eaux pluviales sur le réseau séparatif.

### Réseaux de collecte de Maera

Pour le système MAERA, 11 grands bassins versants ont été équipés, ainsi que 80 sous bassins-versants. Le graphique ci-dessous illustre la décomposition des débits de l'année 2019 :

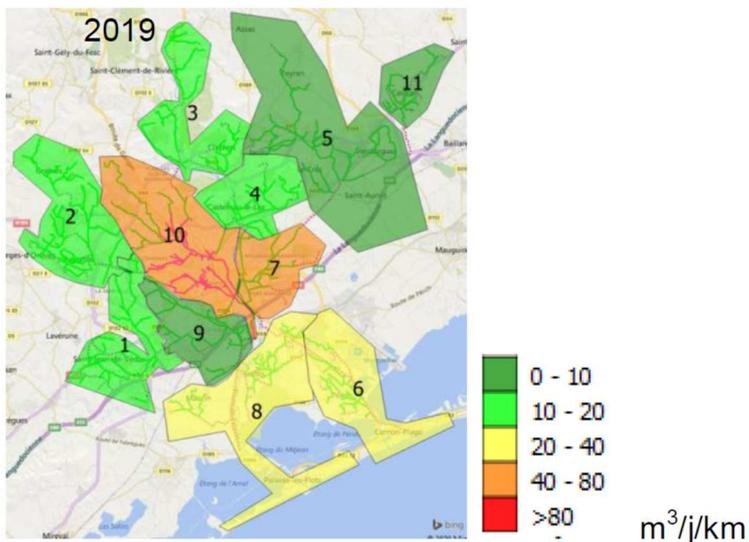


En 2019, la pluviométrie a été assez faible, avec un cumul annuel de 512mm. Les résultats globaux du système Maera sont meilleurs qu'en 2018 en termes d'infiltrations de temps sec (peu de ressuyage en 2019, année sèche) mais restent décevants par rapports aux autres systèmes de collecte analysés dans la région.

Les résultats sur les indicateurs caractéristiques sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ils nous indiquent clairement la priorisation immédiate en terme d'investigations complémentaires sur les réseaux : communes de Lattes et Pérols, ainsi que les quartiers Hôpitaux-facultés et le quartier du Millénaire à Montpellier.

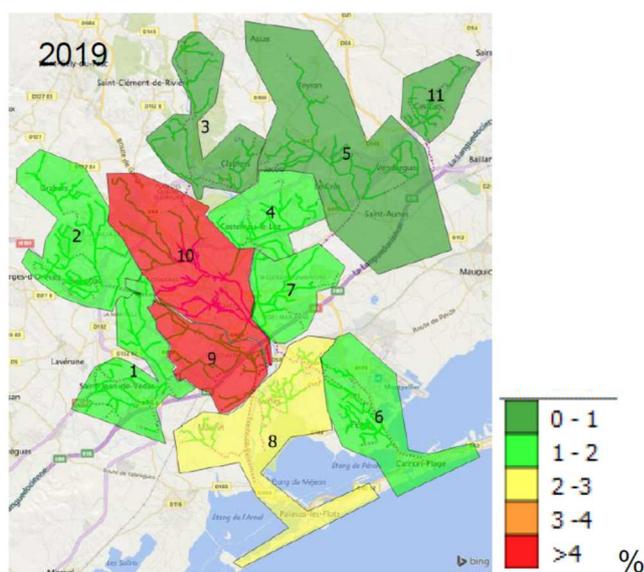
#### Indice linéaire d'infiltration (par temps sec)

N° Bassin	Nom Bassin	ILI 2015 (m3/j/km)	ILI 2016 (m3/j/km)	ILI 2017 (m3/j/km)	ILI 2018 (m3/j/km)	ILI 2019 (m3/j/km)	Ecart 2019/2018
1	Mas Artis	17.5	14.2	13.7	21.4	14.1	-34%
2	Piscine	17.2	21.3	18.8	28.5	19.5	-32%
3	Montferrier-Prades-Clapiers	13.0	14.4	13.3	22.6	11.1	-51%
4	Castelnau	10.7	10.8	10.2	14.7	12.3	-16%
5	Salaison	8.8	7.2	9.1*	11.7	8.2	-30%
6	Pérols Carnon	27.7	27.1	21.2	39.6	22.0	-44%
7	Séparatif Est ou Millénaire	57.1	54.8	38.3*	70.8	47.3	-33%
8	Lattes Palavas	24.7	20.3	20.2	41.4	21.3	-90%
9	Séparatif Ouest	59.2	55.4	48.2	69.9	41.1	-13%
10	Unitaire				81.2	70.4	
11	Castries	18.0	18.0	9.2	11.9	5.7	-52%
	Moyenne globale système MAERA	31.0	29.3	25.9	38.2	26.9	-30%



### Détermination de la surface active (temps de pluie)

N° Bassin	Nom Bassin	SA (ha) 2015	SA (ha) 2016	SA (ha) 2017	SA (ha) 2018	SA (ha) 2019	% SA 2019	Ecart 2019/2018	
1	Mas Artis	16.0	15.4	10.4	13.8	16.6	1.99	+20%	
2	Piscine	12.7	25.0	19.0	22.5	16.7	1.53	-26%	
3	Montferrier-Prades-Clapiers	9.6	10.1	7.4	11.7	6.8	0.82	-42%	
4	Castelnau	9.5	11.8	12.6	9.9	13.9	1.99	+40%	
5	Salaison	18.4	12.9	8.9	18.9	13.7	0.86	-28%	
6	Pérols Carnon	8.2	9.7	8.2	10.2	8.3	1.40	-19%	
7	Séparatif Est ou Millénaire	9.9	11.2	5.0	15.4	9.0	1.88	-42%	
8	Lattes Palavas	16.0	22.3	16.7	19.3	14.3	2.18	-26%	
9	Séparatif Ouest	232.9	209.6	304.7	415.8	36.0	41.1	5.51	+14%
10	Unitaire				379.8	328.7	16.98	-13%	
11	Castries	3.6	4.6	3.7	3.4	2.2	0.84	-35%	
	<b>Moyenne globale système MAERA</b>	<b>336.8</b>	<b>332.6</b>	<b>396.6</b>	<b>540.9</b>	<b>471.3</b>	<b>4.98</b>	-13%	



Les résultats à l'échelle des 11 bassins versants principaux sont similaires à ceux de 2015 à 2018 :

- Les infiltrations permanentes les plus importantes ont lieu sur les bassins versants Unitaire (n°10) et

Séparatif Millénaire (n°7) et dans une moindre mesure sur les bassins versants Lattes-Palavas (n°8) et Pérols-Carnon (n°6),

- L'indice linéaire des secteurs Lavalette et Castries ont diminué plus que le reste du système de collecte. Ces améliorations pourraient être liées aux travaux de renouvellement réalisés en 2018-2019 sur ces secteurs.
- Le pourcentage de surface active est structurellement le plus important sur le centre-ville, ce qui est normal puisque le réseau est unitaire,
- Les surfaces actives des secteurs Mas d'Artis (n°1) et Séparatif Ouest (n°9) ont augmenté alors qu'elles diminuent sur tout le reste du système de collecte (année 2019 plutôt sèche).
- Les bassins versants séparatifs qui réagissent le plus à la pluie sont les secteurs Séparatif Ouest (n°9) et Lattes-Palavas (n°8).

### *Réseaux de collecte des systèmes hors Maera*

Le diagnostic permanent développé par Aqualter fonctionne en 3 étapes :

1. Installation de capteurs (pluviomètres, mesures de débits pour les sondes et les PR) sur les réseaux. Collecte des données et paramétrage dans Topkapi. Ces sondes sont autonomes et renvoient les informations enregistrées au système de supervision Topkapi. Le cas échéant si les sondes sont non communicantes, les données sont relevées manuellement sur site.
  - **Des sondes d'encrassement** disposées sur les points noirs du réseau permettant de détecter une mise en charge du réseau afin de déclencher une intervention de curage préventif.
  - **Des sondes d'ECP** disposées dans un 1er temps sur des zones d'apports connues, permettant de déterminer le type d'eaux parasites en cause. (Météorique / Permanente)
2. Les données obtenues, couplées aux données de fonctionnement des postes de relevage, permettent d'obtenir une sectorisation du réseau. L'analyse de ces données via un moteur de calcul adapté à la volumétrie permet de séparer les volumes mesurés en ECPP, ECPM, Eaux usées strictes.
3. La représentation des résultats obtenus via un outil d'analyse graphique permet de visualiser facilement les bassins versants les plus sensibles en naviguant dynamiquement dans les données.

#### *V.2.6.2 La Gestion Patrimoniale du service assainissement*

Afin de rationaliser et fiabiliser ses activités, la Métropole a décidé de renforcer ses moyens techniques, en mettant en œuvre un outil de gestion du patrimonial du réseau d'eaux usées.

L'objectif est de se doter d'un outil lui permettant d'avoir une vision de l'état de son réseau et d'en tirer un programme de travaux priorisé en fonction de différents indicateurs ou de différentes données paramétrables.

Les attendus sont :

- ◆ De disposer d'une vision de l'état global du réseau
- ◆ De définir une projection future sur l'évolution des réseaux,
- ◆ D'établir les priorités de réhabilitation du réseau

En 2019, la procédure de marché public a été conduite avec une phase d'audition des candidats et une phase de négociation. A l'issue de cette procédure, l'entreprise Altereo a été choisie pour la fourniture et le déploiement d'un logiciel de Gestion patrimoniale. La prestation a débuté en septembre 2019. Une première phase de livraison de la solution informatique a été réalisée. La phase d'intégration des données a été initiée en toute fin d'année.

#### *V.2.7 La gestion des odeurs*

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP.

Aussi, concernant la STEU MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte raccordés à MAERA, un certain nombre d'actions ont été menées au démarrage du contrat afin de réduire sensiblement les nuisances

constatées sur la commune de Lattes.

En synthèse, depuis 2015, les actions suivantes ont été déployées :

#### 1. MESURES ORGANISATIONNELLES

- Mise en place d'un référent odeurs sur la station, en charge de la surveillance interne et externe,
- Formation du personnel à la détection des odeurs, leur description et l'évaluation du niveau de nuisance qu'elles engendrent,
- Point hebdomadaire transmis à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Tournée des riverains pour créer un échange, écouter le ressenti des riverains, mettre en place les actions correctives nécessaires, et permettre la diffusion des informations utiles à la bonne compréhension des enjeux,
- Rondes journalières de vérification des odeurs en sept points de la station,
- Mails d'informations aux riverains en amont d'opérations pouvant engendrer des nuisances olfactives ou sonores.



#### 2. MESURES TECHNIQUES

- Déploiement de 29 capteurs électrochimiques sur l'usine et ses abords immédiats
- Modélisation du panache d'odeurs permettant une prévision à J+3 du panache d'odeurs, en croisant les données de capteurs et les données de prévision Météo-France

En 2019, sur la steu Maera, la couverture d'une benne située au niveau de l'épaississement des boues et récupérant des déchets (refus de dégrillage et filasses) a contribué à réduire fortement la nuisance olfactive que cette benne créait.

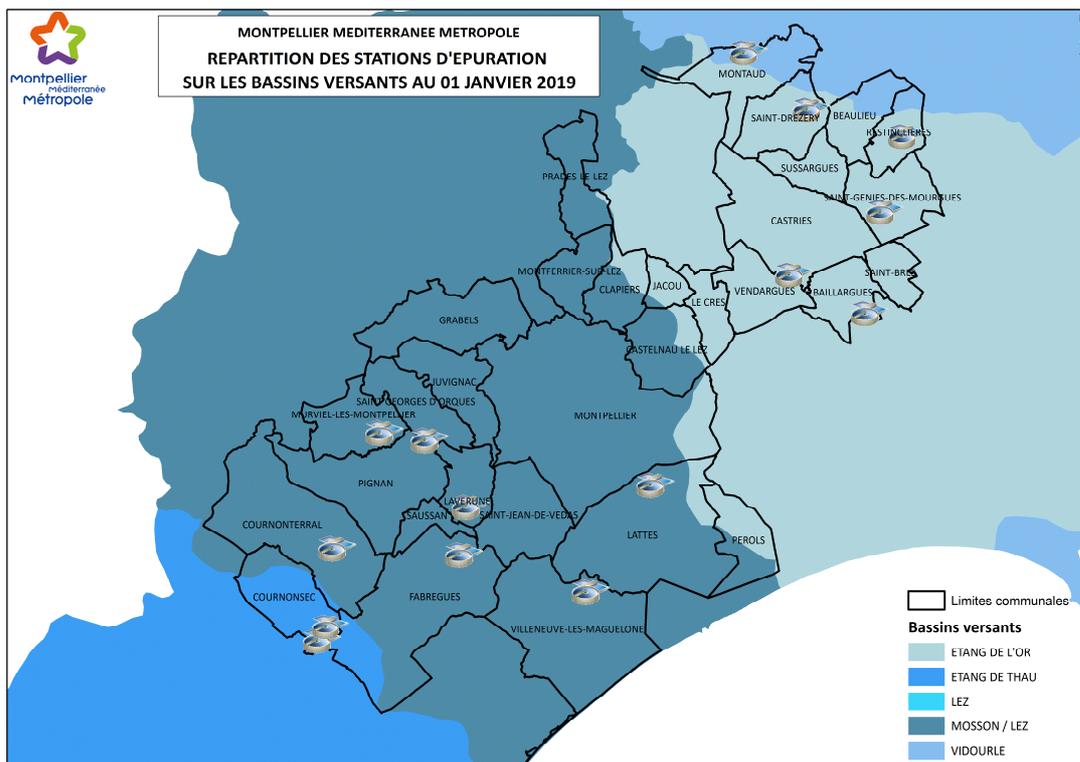
### V.2.8 Le suivi du milieu naturel

#### V.2.8.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 4 bassins versants :



- Le bassin versant de **l'Etang de Thau** : seule la steu de Cournonsec y rejette ses effluents ;
- le bassin versant de **l'Etang de l'Or** : les steu de Saint-Drézéry, Beaulieu-Restinclières, Sussargues Saint-Géniès des Mourgues et Baillargues Saint-Brès y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **Lez-Mosson** : les steu de Murviel lès Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, ainsi que Cournonterral, Pignans-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **du Vidourle** : la steu de Montaud y rejette ses effluents



Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE constitue un document guide de l'action locale qui doit être mis en application afin d'améliorer la qualité et la gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Il établit un diagnostic de l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques, définit des priorités, des objectifs au regard des enjeux qui ont été identifiés. Il décline sur cette base un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, permettant notamment d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux.

Il contient :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- un Règlement.

Ces deux documents constituent le cœur du projet de territoire en matière de gestion de l'eau. Ils traduisent de manière opérationnelle, c'est-à-dire sur les plans technique et juridique, la stratégie du SAGE. La portée du SAGE ne se limite pas à orienter l'action puisque certaines de ses préconisations sont à intégrer dans l'instruction des projets liés directement ou indirectement à l'eau.

Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable Parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat. Au niveau national, il existe plus de 180 SAGE.

Sur le territoire de la Métropole, deux SAGE sont approuvés : le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et le SAGE de Thau.

- Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens est un des premiers SAGE à avoir été lancé au niveau national dès 1994. Il a été approuvé en 2003, après la phase d'élaboration, et a été révisé en 2015. Ce SAGE est porté par le Syndicat du Bassin du Lez (Syble) qui est un syndicat mixte d'études, garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau. L'un des 4 enjeux majeurs du SAGE est d'assurer **la restauration et le maintien de la qualité des eaux**, garante de l'économie du territoire à moyen et long terme.
- Le SAGE de Thau a lui été approuvé en 2018. Il est porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau et comporte quatre objectifs structurants, dont celui de **garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages**.

Enfin le bassin versant de l'étang de l'Or n'a pas de SAGE, mais a fait l'objet d'un contrat de bassin sur la

période 2015-2019 dont l'un des principaux objectifs était l'amélioration de la qualité de l'eau.

### Détail du suivi

- **STEU de Beaulieu/Restinclières** : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest.
- **STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues** : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).
- **STEU de Baillargues Saint-Brès** : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval de la station.
- **STEU de Cournonterral** : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- **STEU de Saint-Géniès des Mourgues-Sussargues** : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval de la station.

### V.2.8.3 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera

Les eaux traitées en sortie de la steu Maera sont évacuées dans un émissaire de 1,6 m de diamètre via un ouvrage de mise en charge. L'émissaire atteint une longueur de plus de 20 km dont 11 km pour la partie marine. C'est l'émissaire le plus long jamais construit en Méditerranée.

L'extrémité de l'émissaire débouche sur des fonds sableux à 30 m de profondeur. Les 500 derniers mètres de la canalisation sont percés de tous les 10 m par des ouvertures de 20 cm de diamètre équipées de clapets anti-retour (becs de canard) pour mieux disperser les rejets dans la colonne d'eau.

Depuis sa mise en service en 2005, l'émissaire de la station d'épuration Maera et ses rejets sont monitorés de près. De nombreux paramètres sont analysés, plusieurs fois par an, sur de nombreux points, pour un coût annuel de 133 000€ HT :

- Sur le Lez : ce sont 4 stations de suivis,
- En mer : ce sont 7 stations pour la qualité des eaux, la qualité de la matière vivante et 10 stations pour le suivi de la qualité des sédiments.



Ainsi, entre 2006 et 2019, ont été réalisés dans les eaux de rejet de Maera (en entrée de l'émissaire) :

- 30 898 analyses laboratoires de 11 paramètres différents
- 15 330 mesures par sondes de 3 paramètres

Dans le milieu marin et le Lez, entre 2006 et 2019 ont été réalisées :

- 3 314 analyses laboratoires de 62 paramètres différents,
- 98 inventaires terrain de 3 types différents
- 3 696 mesures par sondes de 8 paramètres différents





*Photos des prélèvements et inventaires en mer*

### Conclusions du suivi en mer :

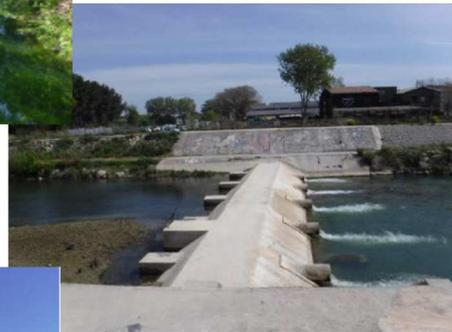
- Les résultats des 4 campagnes de suivi physico-chimique des eaux marines indiquent une bonne qualité de l'eau.
- Le suivi de la matière vivante en mer est une manière indirecte de mesurer la qualité de l'eau et permet aussi d'assurer un suivi environnemental d'organismes marins. L'ensemble des analyses réalisées sur les moules immergées dans la zone d'étude en 2019 sont bonnes : aucun effet notable de la diffusion par l'émissaire des eaux traitées de MAERA sur les bivalves. Seules les concentrations en HAPs sont relativement élevées, mais ne sont probablement pas dues à la présence de l'émissaire en mer, en effet, les concentrations étaient déjà élevées dans les moules témoins avant même leur immersion en mer.
- La modélisation MIKE 3D confirme les mesures obtenues sur le terrain et apporte quelques éléments nouveaux :
  - ◆ La contamination modélisée est majoritairement cantonnée aux alentours proches de l'émissaire, et ne s'étend pas jusqu'aux côtes,
  - ◆ Dans certains cas, la densité des eaux de surface induit le blocage d'une partie des eaux traitées sous la thermocline/halocline avec des concentrations faibles en surface et au fond,
  - ◆ On observe des eaux polluées sur les fonds des stations éloignées de l'émissaire que le modèle ne reproduit pas correctement, car la contamination est probablement due à d'autres phénomènes (ex : remise en suspension),
  - ◆ Le diffuseur et la profondeur de l'émissaire permettent une bonne dilution des rejets dans le champ proche et réduisent considérablement les concentrations dans la colonne d'eau. Globalement, cela permet d'avoir des eaux de bonne qualité en surface. Cependant, pour des cas où les concentrations dans l'émissaire sont très importantes, et où le panache est peu « bloqué » par la densité des eaux de surface, la dilution n'est pas suffisante pour éviter les concentrations fortes, synonymes de mauvaise qualité des eaux en surface,
  - ◆ Dans la plupart des cas, de fortes variations dans l'espace et le temps au cours d'une même journée sont observées.

- Le suivi des herbiers de posidonies montre une légère diminution du taux de recouvrement du site 1 les deux dernières années. A l'inverse, le taux de recouvrement du site 2 est très important et la densité des faisceaux pour les deux sites est stable. De plus, la diversité biologique des deux sites semble s'être enrichie en 2019 et le déchaussement des pieds de posidonies est négligeable: ces deux indicateurs sont très positifs pour les deux herbiers.
- Les deux herbiers suivis étant relativement éloignés de l'émissaire, il est difficile d'établir un lien entre l'évolution de ces derniers et les effluents de sortie de la station d'épuration MAERA.
- En 2019, les engins de pêche sur la zone du diffuseur ont été beaucoup plus observés que les années précédentes (activité de pêche sur le secteur réduite), notamment lors de la campagne de prélèvement d'eau en août 2019. Les analyses réalisées sur la chair de poisson (Pageot commun et uranoscope) ne montrent pas d'influence de la diffusion par l'émissaire des eaux traitées de Maera sur la communauté piscicole en 2019.

### Conclusions du suivi du Lez :



*Station 1 : aval Prades-le-Lez*



*Station 2 : Pont Trinquat (aval Montpellier)*



*Station 3 : pont de Lattes (aval Lattes)*



*Station 4 : port de Palavas-les-Flots*

En 2019, les analyses réalisées dans le cadre du suivi indiquent que les eaux du Lez sont d'une qualité globalement bonne au regard des paramètres physico-chimiques de base même si, ponctuellement et épisodiquement, des phénomènes de désoxygénation imputables à l'activité photosynthétique s'observent et si les concentrations en ammonium, nitrites et phosphates soulignent la présence d'apports urbains dès la station de pont Trinquat.

La bactériologie est en 2019, comme après la mise en route de MAERA et le déversement des effluents en mer, le facteur déclassant majeur du cours d'eau notamment au niveau de Pont Trinquat et de Lattes où la classe de qualité « très mauvaise » est atteinte au cours de 6 des 12 campagnes menées, sans que ces événements soient forcément systématiquement en relation avec des épisodes pluvieux intenses.

Les pesticides et produits organochlorés sont quasiment absents des eaux de surface. En revanche, les sédiments de Pont Trinquat contiennent des résidus d'une pollution par les PCB, et les métaux et HAP dans les échantillons de sédiments prélevés entre Pont Trinquat et Palavas mettent en évidence l'impact du trafic routier.

La forte artificialisation du lit et des berges ainsi que l'homogénéité des écoulements dans et en aval de Montpellier sont des facteurs limitant le développement de populations benthiques et piscicoles diversifiées.

Les conditions d'éclairement (faible ombrage) et d'écoulement (faciès lenticques) ainsi que les apports nutritifs (même limités) favorisent les phénomènes d'eutrophisation qui se manifestent plus au travers de la croissance des macrophytes que du phytoplancton.

**Même si le cours d'eau n'atteint pas aujourd'hui les objectifs du « bon état », la mise en service de MAERA en 2005 et les travaux menés sur le réseau d'assainissement depuis lors ont eu un effet bénéfique sur plusieurs paramètres caractéristiques des eaux de surface : l'oxygène dissous, la DBO5, la DCO, l'ammonium, les nitrites, l'azote organique, le phosphore, les germes témoins de contamination fécale.**

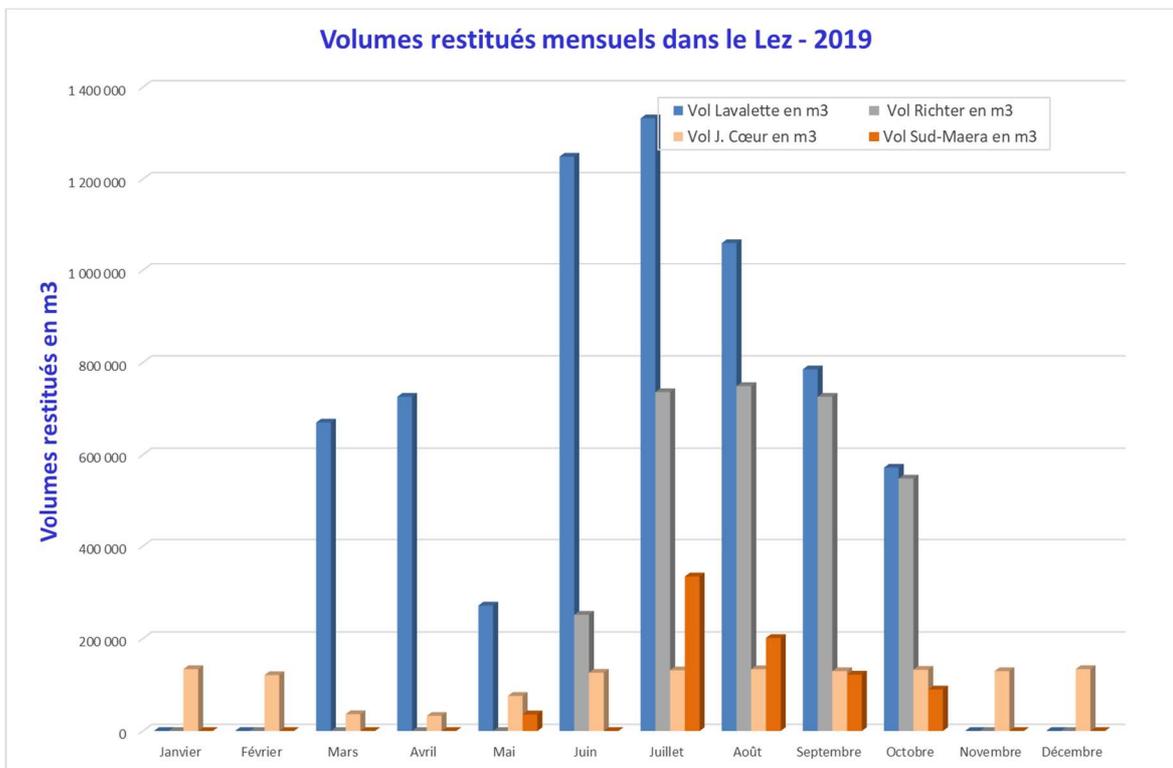
Ainsi, les différents paramètres analysés en 2019 dans le cadre du suivi du milieu récepteur du Lez et en mer de la STEP MAERA montrent un état écologique global satisfaisant. Selon ces résultats, la diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire de la STEP n'a eu qu'une faible incidence sur le milieu environnant.

#### Restitution au Lez :

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de Maera de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2019 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 12 095 983 m<sup>3</sup><sup>7</sup>, pour un montant de 2 403 999 € HT.

---

<sup>7</sup> Données de facturation BRL



Les volumes restitués à Lavalette sont beaucoup plus importants qu'aux autres points de restitution car c'est le point le plus à l'amont, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :  
90 points**

### V.3 Le Grand Cycle de l'eau, GEMAPI et hors GEMAPI

La Métropole est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

En effet suite à la délibération du 20 décembre 2017, précisant la feuille de route de la Métropole pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, l'extension des compétences non obligatoires du grand cycle de l'eau décrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement a été précisée par délibération du 19 juillet et approuvée par arrêté préfectoral du 03 décembre.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée exerce les missions :

- ◆ D'approvisionnement en eau,
- ◆ De lutte contre les pollutions,
- ◆ De protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- ◆ D'animation et de concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et de la gestion et protection de la ressource en eau.

Un nouveau périmètre de compétences est donc dévolu à la Métropole, il s'applique à la totalité des milieux humides et cours d'eau de l'intégralité du territoire métropolitain. Il vient renforcer les missions de la compétence « historique » de lutte contre les inondations et compléter les actions en matière de gestion du risque pluvial. L'exercice de cette compétence relève du budget général de la Métropole.

Depuis le 1er janvier 2019, suite à la dissolution du SIEL, la Métropole exerce en direct une partie des missions de cet ancien syndicat sur le littoral et les milieux lagunaires.

#### V.3.1 Finalisation de la mise en œuvre de la feuille de route GEMAPI sur le littoral

##### V.3.1.1 Accompagnement du SYBLE dans la poursuite de l'animation du site Natura 2000 des étangs palavasiens



La Métropole a participé au recrutement du nouvel animateur du site Natura 2000 des lagunes palavasiennes. Elle accompagne sa prise de poste sur le territoire montpelliérain : visite de terrain, identification des acteurs locaux, appui technique sur la poursuite des actions menées dans le cadre de cette démarche, installation de la nouvelle gouvernance ; le comité de pilotage est présidé en 2019 par Jean Marc LUSSEY, en tant que Vice-Président de la Métropole, élu référent sur la GEMAPI.

##### V.3.1.2 Animation de la convention d'entente « lagunes »



Suite à la dissolution du SIEL, pour maintenir une animation de territoire à l'échelle des lagunes palavasiennes, une convention d'entente entre Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Sète Agglopolo Méditerranée a été signée le 30 novembre 2018.

Elle permet de mutualiser sur 3 ans (2019-2021) un poste de chargé de mission, référent sur l'élaboration d'une stratégie de restauration des lagunes. Cette démarche bénéficie de l'appui financier de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Occitanie à 70% du coût annuel qui s'élève à 73 000 € sur 2019 ; coût auquel la 3M contribue à hauteur de 7050 € sur 2019.

La DEA a contribué en 2019 à l'identification de cette démarche, de son animateur et son rôle, auprès des acteurs du territoire. L'accueil du chargé de mission et le pilotage de l'animation administrative de la convention d'entente ont été confiées à la Métropole, le pilotage technique de la démarche est assuré conjointement entre les 3 EPCI, sur la base d'une feuille de route établie annuellement et validée par les partenaires financiers.

L'année 2019 a permis de dresser un état des connaissances sur ces milieux et leur évolution. L'année 2020 validera cet état des connaissances et définira des scénarios de restauration sur des unités cohérentes afin, en 2021, de proposer un programme d'actions hiérarchisé et sectorisé.

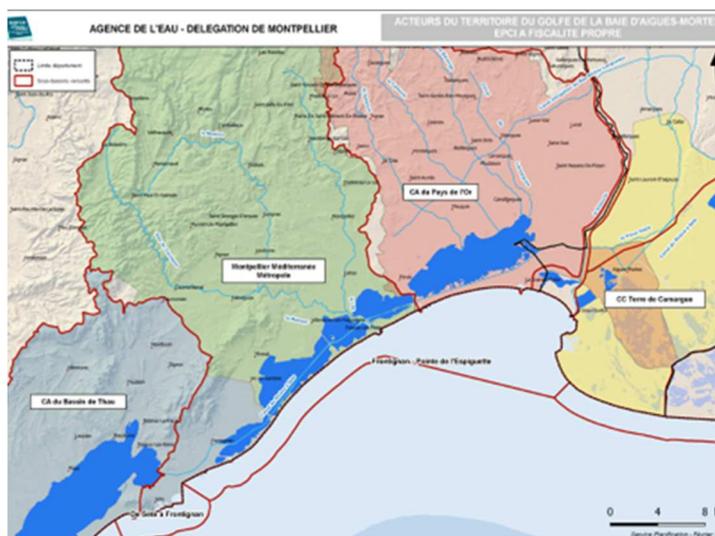
### V.3.2 Les actions sur le milieu marin et le trait de côte

#### V.3.2.1 Favoriser l'émergence d'une gouvernance partagée à l'échelle du golfe d'Aigues mortes

Cette démarche vise à répondre aux enjeux liés à la préservation du milieu marin (qualité de l'eau, biodiversité, usage, trait de côte...),

Le principe de la réalisation d'une étude d'une durée de 18 mois a été acté via un groupement de commande entre les 4 EPCI avec l'appui technique et financier du Cépralmar, de l'Agence de l'eau RMC, de la Région Occitanie, du CD34 ainsi que l'OFB et les différents services de l'Etat compétents.

Le cahier des charges a été rédigé de manière collective et validé en comité de pilotage associant toutes les parties prenantes citées précédemment. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé fin décembre. L'attribution du marché se fera au cours du premier trimestre 2020.



#### V.3.2.2 Agir sur le trait de côte du littoral métropolitain

Une réflexion commune au sein des services est en cours sur l'élaboration d'une stratégie d'action sur le trait de côte métropolitain à court, moyen et long terme : état des connaissances sur le secteur, des travaux réalisés et orientations des documents de référence et déclinaisons de celles-ci sur notre littoral...

Une étude sur l'évolution du trait de côte du lido naturel de Villeneuve a été commanditée par le Conservatoire du Littoral à l'EID Méditerranée ; les résultats ont été présentés en réunion interne et une exposition à visée pédagogique réalisée sur l'évolution paysagère de ce trait de côte aux horizons 2050 à 2150.



### V.3.3 Les actions de Protection contre les Inondations

Dans le cadre de la GEMAPI, la Métropole exerce des missions tendant à la préservation des ouvrages structurants et des territoires contre les inondations.

L'une de ces missions consiste à l'entretien et la maintenance des ouvrages de protection contre les inondations. Ces opérations d'entretien courant concernent désormais plus de 34 km de digues et bassins sur le territoire et représentent près de 493 000 euros de budget.

#### V.3.3.1 Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

##### Deux périmètres sur le territoire de la Métropole :

- ◆ Le PAPI du bassin du Lez Mosson - Etangs palavasiens
- ◆ Le PAPI du Bassin de l'Or 2019-2024

Les trois actions structurelles de ce dernier, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, ont démarré en 2019 après la signature de la convention cadre entre les différents partenaires financiers. Il s'agit :

- ◆ des études de maîtrise d'œuvre pour le bassin écrêteur de crue sur l'Aigues Vives amont à Baillargues ;
- ◆ des études de maîtrise d'œuvre pour la protection du quartier des Cabanes de Pérols contre la submersion ;
- ◆ des travaux de protection de la ZI de Massane contre les crues de la Cadoule à Baillargues ont été réalisés cette année pour un montant de 246k€ TTC.

Ils ont consisté à la mise en transparence hydraulique de la digue du golf de Massane. Ces travaux viennent compléter ceux réalisés ces dernières années sur la digue de la Cadoule et permettent maintenant de protéger les enjeux existants jusqu'à une crue d'occurrence centennale.

En 2019, le PAPI du bassin du Lez Mosson – Etangs palavasiens s'est décliné par la poursuite des études de conception des ouvrages hydrauliques et l'établissement des dossiers réglementaires, notamment l'étude de dangers pour les travaux de protection contre les inondations du Coulazou à Fabrègues, de la Mosson à Juvignac et du Rieumassel à Grabels (actions 7.2, 7.4 et 7.5 du PAPI2 Lez).

Sur les travaux de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson (action 7.1 du PAPI2 Lez), après plusieurs années d'échanges avec les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture et les principaux propriétaires fonciers concernés par les travaux, l'ensemble des dossiers réglementaires ont été finalisés et validés en 2019. L'enquête publique concernant les procédures de DUP, de cessibilité des parcelles, de DIG et d'autorisation environnementale s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve le 12 novembre 2019. L'arrêté préfectoral portant l'autorisation environnementale et les autres procédures administratives devrait intervenir début 2020. Les négociations foncières avec les propriétaires et les agriculteurs concernés par l'emprise des travaux se sont poursuivies.

#### V.3.3.2 Les travaux de protection contre les inondations du ruisseau des canaux à Clapiers

Démarrés en 2018, les travaux se sont achevés durant l'été 2019 pour un coût total de 1 300 K€. Ils permettent de mettre en sécurité le collège François Mitterrand et le lotissement des Chênes jusqu'à une crue d'occurrence centennale du ruisseau des Canaux.

Ils ont notamment consisté à la construction d'un bassin écrêteur de crue de près de 20 000 m<sup>3</sup>, divisé en deux sous-bassins, au recalibrage du ruisseau et à la reprise de l'ouvrage de franchissement de l'avenue Georges Frêche.

Ces travaux ont fait l'objet d'un suivi par un écologue et ils ont été accompagnés de nombreux

aménagements écologiques : des plantations, la création de mares à batraciens, l'installation de gîtes refuge pour la petite faune comme les hérissons, ... D'autres plantations et l'installation de nichoirs pour oiseaux et de gîtes à chiroptères sont prévus en 2020.

### *V.3.3.3 Renforcement de la protection du CHU de Montpellier contre les inondations – sites de Lapeyronie et Arnaud de Villeneuve*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Métropole poursuit sa démarche d'amélioration continue de la connaissance du risque inondation par débordement, submersion et ruissellement et de sa prise en compte dans l'aménagement du territoire, notamment dans l'élaboration du PLUi.

Dans ce cadre, les études hydrauliques menées récemment par les services de la Métropole sur le bassin versant du Verdanson qui s'étend sur les communes de Grabels et Montpellier, ont abouti à une nouvelle cartographie des hauteurs d'eau générées pour une pluie centennale et pour une pluie exceptionnelle, très différente de celle connue jusque-là au travers du PPRI de la Ville de Montpellier, notamment au niveau des équipements hospitaliers du CHU de Lapeyronie et Arnaud de Villeneuve.

Cette nouvelle connaissance du risque a mis en évidence un niveau d'exposition au risque inondation des établissements hospitaliers extrêmement préoccupant : l'inondabilité du site du CHU par le débordement du Font d'Aurelle mais aussi par le débordement du réseau pluvial interne du CHU a été confirmé et partagé avec les services de l'Etat et du CHU.

Compte tenu de la vulnérabilité des enjeux, la stratégie d'aménagement retenue consiste à éviter que les débordements du Font d'Aurelle ne pénètrent sur le site du CHU par la mise en place d'un mur de protection rapprochée entre la nouvelle faculté de Médecine et le CHU et le long de la route de Ganges et la modification pérenne des trois entrées et sorties du CHU permettant d'éviter l'intrusion des eaux jusqu'à une pluie de période de retour exceptionnelle.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre pour la conception des ouvrages de protection contre les inondations du CHU par débordement et par ruissellement pluvial ont été engagées dans les meilleurs délais, en collaboration étroite avec les services du CHU.

## **V.4 LES TRAVAUX**

### **V.4.1 Les travaux d'investissement**

#### *V.4.1.1 Le Schéma Directeur*

Approuvé à la fin de l'année 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### Sa mise en œuvre a nécessité un investissement total de 375 M€ :

- ◆ 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEU et grands collecteurs) ;
- ◆ 96 M€ (soit 6 M€ par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes.

Sur le programme initial de travaux envisagés, tous les ouvrages ont été aujourd'hui réalisés et sont en service. En effet à ce jour les opérations du schéma directeur sont terminées.

La dernière opération portait sur l'**Intercepteur Est, pour un budget de 684 000 € HT.**

Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. En 2019, le dernier tronçon a été réalisé sur la traversée du Lez au quartier Navitau.

Après contrôle de l'ensemble des 12 kms du tracé, quelques ajustements et reprises ont été effectuées avant la mise en service des derniers tronçons réalisés sur la partie en amont de Castelnau Le Lez. Pour mémoire, ce collecteur de transfert de près de 12 km permettra à terme d'acheminer les eaux usées des communes du Nord et de l'Est de Montpellier jusqu'à la station MAERA.

Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :

OPERATIONS REALISEES AU TITRE DU SDA	Date mise en service	Coût total Valeur réelle (en M€)
Raccordement de Prades-le-Lez aux réseaux de Montpellier	2003	2
Raccordement de Cournonsec à la station de Cournonterral	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de Lattes à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	11,6
Construction de la nouvelle STEP à St-Drézéry	2009	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de Palavas à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès et Vendargues, Assas, Teyran et St-Aunès à MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à Castelnaud-le-Lez	2010	5
Construction de la station intercommunale Beaulieu/Restinclières et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale Baillargues/St-Brès et des réseaux de transport	2011	11,8
Construction de la station intercommunale Pignan/Saussan/Fabrègues	2010	14,8
Raccordement des réseaux de Pérols à MAERA	Fin 2012	7,1
Extension de la STEP de Cournonterral	2015	4
Construction de la STEP intercommunale de Sussargues/St Génies des Mourgues	2016	5,7
Intercepteur Est 5 <sup>ème</sup> tranche : Avenue Pompignane	2016	10,5
Intercepteur Est 3 <sup>ème</sup> tranche : longement de la RD65	2017	4
Intercepteur Est 4 <sup>ème</sup> tranche : Navitau, traversée du Lez et Draye/Ferran	2019	4,8
Raccordement des réseaux de Castries à MAERA	2017	1,9
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>312,3 M€</b>

*V.4.1.2 Les autres travaux réalisés par 3M*

Deux grands types d'actions peuvent être identifiés. D'une part les actions menées dans le cadre de la gestion du système MAERA. D'autre part les travaux menés dans les communes. Ces travaux sont en lien :

Soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics,

Soit avec des besoins de rénovation et de renouvellement des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. Une partie de ces travaux se réalise en concordance avec les travaux de voirie des communes.

Pour l'exercice 2019, le montant des travaux réalisés s'élève à 23,8M€ HT et les principales opérations

menées ont été les suivantes :

- Travaux de renouvellement et d'extension de réseau : 21,4M€ HT
- Travaux sur ouvrage : 2,4M€ HT

### Les travaux menés sur la station MAERA

#### ◆ Projet de Modernisation de MAERA :

L'instruction administrative du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau s'est poursuivie sur 2019 avec, notamment une enquête publique menée sur l'été.

Les études terminées ont conduit à la publication d'un dossier de consultation des entreprises. Sur 2019, des candidats ont été retenus pour remettre une offre. Suite à un problème, la procédure a été déclarée sans suite.

Les études ont été reprises en vue d'une nouvelle consultation en 2020.

#### ◆ Travaux sur le système de Collecte de MAERA :

Un programme de travaux en accompagnement sur les réseaux primaires de collecte à MAERA a été lancé afin de réduire les déversements par temps de pluie.

Opérations programmées sur les réseaux de collecte structurant	Commune	Montant des travaux (€ H.T)	Planning					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Limitation des déversement au déversoir d'orage du Ruisseau des vaches	Montpellier	2 000 000	ETUDES			TRAVAUX		
2. Limitation des déversement au déversoir d'orage Flahaut	Opération terminée							
3. Renforcement du Poste de Refoulement Mas d'Artis	Saint-Jean-de-Vedas	2 300 000	ETUDES			TRAVAUX		
4. Intercepteur Ouest	Opération abandonnée après analyse coût-bénéfice							
5. Renforcement du collecteur rue du mas Saint-Pierre	Montpellier	3 000 000	ETUDES			TRAVAUX		
6. Renforcement du collecteur ouest	Lattes	4 000 000		ETUDES			TRAVAUX	
7. Amélioration du transfert des eaux usées entre palavas et Maera	Palavas/Lattes	2 500 000	ETUDES	TRAVAUX				
8. Amélioration du fonctionnement du bassin d'orage des Aiguerelles	Montpellier	2 900 000	ETUDES	TRAVAUX				
<b>Montant total estimé des travaux (€ H.T)</b>		<b>16 700 000</b>						

### Les travaux menés dans les communes

#### ◆ Reconstruction de la STEU de Saint-Georges d'Orques

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de St-Georges d'Orques ont démarré en fin d'année 2018 après l'attribution au groupement SAUR/TOUJA. La mise en service de la STEU a été réalisée en juillet 2020.

D'une capacité de 9 200 EH, le nouvel ouvrage a remplacé la station existante devenue surchargée et est implanté sur une parcelle mitoyenne.

Pour un montant d'investissement de 3,5 M€ HT, cet ouvrage satisfait aux contraintes du milieu récepteur (ruisseau du Lassederon) classé en zone sensible.

L'organisation de la filière de traitement s'articulera autour d'une boue activée à aération prolongée, avec gestion des boues par centrifugation, traitement tertiaire par filtre et Zone de Rejet Végétalisée.

#### ◆ Reconstruction de La STEU de Murviel les Montpellier

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel les Montpellier ont démarré en 2019. La mise en service de la STEU est prévue en 2021.

D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplace l'ancienne STEU et s'implante en lieu et place des lagunes.

Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

## Les travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux

En 2019, 2 414 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'une extension pour un budget de 1 947 000€ HT.

COMMUNES	NOM DES RUES CONCERNEES (liste non exhaustive fonction des permis instruits)
<b>Baillargues</b>	Lotissement G.Bizet
<b>Castelnau Le Lez</b>	Rue Du Salaison Chemin De Mendrous
<b>Clapiers</b>	Chemin Des Cabries Et Placette
<b>Montpellier</b>	Avenue De La Calade Rue Montels Eglise Rue F .Gossec
<b>Prades</b>	Rue Du Mas De Prades
<b>Sussargues</b>	Quartier Des Oliviers Quartier Planchettes
<b>Saint Drézéry</b>	Chemin Des Grives Avenue Méditerranée
<b>Saint Jean de Védas</b>	Route De Lattes Rue Berthe Morrisot Rue Bricq

### V.4.2 Les travaux de renouvellement

En 2019, 10 725 mètres linéaires de réseaux ont été renouvelés sur 1 507 kms de réseaux soit un taux de renouvellement de 0,72% pour un budget de 11 121 000 € HT.

COMMUNES	LINEAIRE RENOUVELE (en m)	NOM DE RUES
<b>Baillargues</b>	268	Rue des Coustoulies
<b>Castelnau Le Lez</b>	388	Avenue Roger Salengro Rue Centurions
<b>Clapiers</b>	1572	Rue des Viviers Rue des Chênes Verts Rue du Bosc
<b>Cournonterral</b>	1368	Allée du Lac Avenue 8 Mai 1945 Avenue Jean Jaures
<b>Fabrègues</b>	395	Avenue De Cournonterral
<b>Grabels</b>	421	Grand Champ Rue des Aires Rue Calvaire
<b>Lattes</b>	1131	Route de Boirargues Francis Pouleng
<b>Lavérune</b>	215	Rue du Château
<b>Le Crès</b>	1738	Avenue Méditerranée Reboul Pins Cactus Marguerites Martin Pecheurs Hortensias

COMMUNES	LINEAIRE RENOUVELE (en m)	NOM DE RUES
<b>Montpellier</b>	2013	Faubourg Figuerolles Plan de L'université Allée de Paris Avenue Marché Gare Avenue Jausserand Rue du Professeur Roux Boulevard Paul Valéry Rue de la Lironde
<b>Pérols</b>	170	Place de la Liberté Place Constitution Rue Thiers Rue Lamartine Rue Rouget De Lisle
<b>St Jean de Védas</b>	702	Av Georges Clemenceau Rue Rouderes
<b>Villeneuve Les Maguelone</b>	344	Rue Chapelle Rue Borie Place St Laurent
<b>TOTAL</b>	<b>10 725</b>	

## V.5 La recherche et le développement

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, il est prévu que les délégataires fassent bénéficier à la Métropole des innovations et programmes de recherche et développement qu'il conduit, au travers de l'alimentation d'une dotation annuelle pour l'innovation et la recherche.

Cette dotation représente un montant annuel de 60 000 € HT pour Aqualter, et 150 000 € HT pour Véolia Eau. Le choix et le suivi des actions conduites dans ce cadre sont opérés par un comité de pilotage se réunissant à minima une fois par an et composé de représentants de la Métropole et du Délégué.

### V.5.1 Programme porté par Aqualter

Le programme retenu, conjointement, est axé sur le thème principal de la gestion active des eaux usées traitées. La gestion de la ressource en eau est un enjeu primordial sur un territoire tel que celui de la Métropole, du fait des conditions climatiques et de son évolution potentielle liée au réchauffement climatique, ainsi que de sa population qui est en augmentation constante. Les volumes rejetés par les stations d'épuration exploitées par Aqualter représentent 3 millions de m<sup>3</sup> annuels, soit un potentiel d'irrigation estimé à 3 750 ha de vignes irriguées par an si l'on se base sur un besoin de 800 m<sup>3</sup> annuels à l'hectare. L'objectif de ce programme est donc de faire des eaux usées traitées une ressource répondant à des besoins locaux multi-usages et entrant dans une démarche nécessaire, durable et circulaire.

Le programme porte sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) décliné en 3 phases et 8 actions sur plusieurs sites de la Métropole.

- ◆ Phase 1 : Une phase concrète et opérationnelle avec la mise en œuvre de trois actions soumises à autorisation préfectorale (STEU de Saint-Drézéry) :
  - Action 1 : De l'eau pour la rivière (préalable),
  - Action 2 : De l'eau pour le miel,
  - Action 3 : De l'eau pour l'énergie,
- ◆ Phase 2 : Une phase d'étude de faisabilité :
  - Action 4 : De l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues),
  - Action 5 : De l'eau pour la ville (Fabrègues),
- ◆ Phase 3 : Une phase d'essais expérimentaux pour envisager d'autres usages non réglementés de l'eau :
  - Action 6 : De l'eau contre le feu (Baillargues),
  - Action 7 : De l'eau pour l'assainissement (Cournonterral),

→ Action 8 : Du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry).

Le schéma ci-dessous synthétise les huit actions engagées :



◆ **Phase 1** – Une phase concrète et opérationnelle avec la mise en œuvre de trois actions soumises à autorisation préfectorale (STEU de Saint-Drézéry) :

→ **Action 1 : de l'eau pour la rivière** : c'est action est un préalable, en vue de définir le débit minimum biologique à conserver dans le milieu récepteur du rejet de la station, et validé quel débit peut alors être exploité pour de la REUT. De plus, un suivi qualitatif est mené avec de caractériser la qualité des eaux rejetées.

Le cadre réglementaire fixant les contraintes de qualité de rejet des eaux usées traitées, est l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduares urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts modifié par l'arrêté du 25 juin 2014 et l'instruction interministérielle du 26 avril 2016. Ce dernier fixe notamment le niveau de qualité des eaux déterminant les contraintes d'usage (par type de culture irriguée), les contraintes de distance (par nature des activités à protéger) et des contraintes de terrain (milieu karstique, pente).

Le site expérimental est celui de la station d'épuration de Saint-Drézéry. Le périmètre du milieu récepteur identifié en 2018 est composé d'un cours d'eau temporaire, le Pradas, qui se rejette dans le Bérange. Un suivi de la qualité des eaux usées traitées et de leur impact au milieu a été démarré en 2018 et s'est poursuivi en 2019. Ce suivi hydrologique a confirmé la conclusion du suivi 2018 : l'écoulement hydrologique du Pradas est essentiellement dû aux rejets de la STEU de Saint-Drézéry.



Parcelles concernées par les actions 1 et 2 autour de la station

Fin mars 2019, le dossier d'autorisation portant sur l'exploitation d'une filière de REUT sur une partie du débit traité de la station d'épuration de Saint-Drézéry a été déposé pour un passage au CODERST le 28 novembre 2019. Le dossier a été validé par arrêté du 19 décembre 2019.

C'est une première étape permettant d'enclencher la suite des actions portant sur les actions 2 et 3.

- *Action 2 : de l'eau pour le miel : créer un espace de biodiversité dédié à la flore locale, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs, irrigué grâce aux eaux usées traitées.*

L'objectif de cette action est la création d'un espace de biodiversité sur une parcelle agricole adjacente à la station d'épuration de Saint-Drézéry. Cet espace de biodiversité sera composé de haies irriguées avec les eaux usées traitées et d'une prairie fleurie qui seront favorables au développement de la faune et la flore locale. Après obtention de l'avis préfectoral le 28 novembre 2019, les travaux de mise en place des plantations ont pu débuter.

- *Action 3 : de l'eau pour l'énergie : créer une plantation destinée à la production de biomasse végétale.*

L'objectif de cette action est la création d'un espace de biomasse sur une parcelle adjacente à la STEU. Cet espace de biomasse sera composé de haies d'espèces ligneuses récoltées au bout de 2 ans et utilisées à terme dans les chaudières de la métropole de Montpellier. Après obtention de l'avis préfectoral le 28 novembre 2019, les travaux de mise en place des plantations ont pu débuter au printemps

◆ **Phase 2** – Etudes de faisabilité sur d'autres usages :

- *Action 4 : de l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues) : identifier le potentiel irrigable agricole avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource.*

L'objectif de cette action est de déterminer la faisabilité de l'irrigation agricole, l'identification du potentiel irrigable agricole sur le territoire de Fabrègues et d'étudier la gouvernance de cette eau à mettre en place. En 2019, un périmètre de surfaces agricoles pouvant être potentiellement irriguées avec les eaux usées traitées de la STEU a été identifié. Les agriculteurs du territoire de Fabrègues ont répondu à un questionnaire afin d'analyser leur besoin en eau sur le territoire et le prix qu'ils disposaient à payer pour acquérir cette ressource.

Un premier retour de cette enquête a permis de relever :

- Qu'actuellement les cultures mises en place n'ont pas besoin de ressource en eau supplémentaire,
- Que le maraîchage pourrait être mis en place si une ressource en eau supplémentaire était accessible,
- Que le coût de cette ressource en eau ne pourrait pas excéder 0,5 €/m<sup>3</sup> puisque BRL met à disposition son eau brute pour un coût entre 0,20 €/m<sup>3</sup> et 0,54 €/m<sup>3</sup>. Pour rappel, Le réseau BRL est présent à proximité de la STEU, le coût relatif à cette ressource est de 0,2 €/m<sup>3</sup> à 0,54 €/m<sup>3</sup>

Le calcul du coût des équipements et du coût d'exploitation afin de définir le prix de l'eau et la définition de l'organisation du service et du mode de gestion le plus adapté sera finalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- *Action 5 : de l'eau pour la ville (Fabrègues) déterminer le potentiel irrigable des espaces verts avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource.*

Au cours du premier semestre 2019, une présentation du projet a eu lieu avec les services techniques plaine Ouest de la Métropole. Les agents des services techniques ont permis d'élaborer les besoins en eau des espaces verts de la ville ainsi que d'identifier les espaces verts irrigables ainsi que les deux modes d'irrigations mis en place actuellement qui sont le goutte-à-goutte pour irriguer les ronds-points et l'arrosage manuel des plates-bandes. Lors des deux premières années d'implantation des espèces végétales, le besoin en eau est plus conséquent qu'une année en routine. Le besoin annuel en eau pour ces espaces verts est estimé à 6900 m<sup>3</sup> lors des deux premières années d'arrosage et à 5 500m<sup>3</sup> lors d'une année en routine.

En 2020, deux scénarii seront étudiés lors de cette étude afin d'évaluer le coût de revient de l'eau en arrosage manuel avec des citernes d'eaux usées traitées de la STEU et en arrosage au goutte-à-goutte avec la mise en place d'un réseau de distribution.

◆ **Phase 3** : Une phase d'essais expérimentaux pour envisager d'autres usages non réglementés de l'eau

- *Action 6 : de l'eau contre le feu: en partenariat du SDIS 34, cette action permet d'identifier les utilisations possibles de lutte contre l'incendie avec des eaux usées traitées et les risques sanitaires associés.*

Lors du premier semestre 2019, un inventaire des moyens de lutte contre l'incendie a été mené, ainsi que l'état des lieux de la réglementation sanitaire.

De plus, une journée en immersion avec le SDIS 34 a également eu lieu le 18 octobre 2019. Cette journée a permis de finaliser l'étude de risques et de découvrir le fonctionnement des équipements de lutte contre le feu.

Plusieurs réunions se sont tenues au cours de l'année 2019 et notamment une présentation du projet le 24 septembre 2019 avec le commandant général Eric Florès du SDIS 34 et le service en charge de la DECI à la DEA. Globalement, le SDIS 34 est favorable à cette démarche et trouve pertinent d'ajouter deux nouvelles sources d'eau à l'essai : l'eau du canal BRL et l'eau des citernes DFCI afin de comparer toutes les ressources en eau disponible sur le territoire.

Après visite des ouvrages avec le SDIS 34, la STEU de Baillargues a été choisie pour l'essai de lutte contre l'incendie car elle possède toutes les caractéristiques techniques nécessaires (prise, raccordement...) pour la mise en œuvre de l'essai.

L'essai de lutte sera réalisé grâce aux moyens matériels de la caserne de Castries. Cet essai de lutte est prévu au cours du second semestre 2020.



- *Action 7 : de l'eau pour l'assainissement (Fabrègues / Baillargues) : identifier le potentiel d'utilisation d'eau usée traitée pour les activités d'hydrocurage et les risques sanitaires associés.*

Un inventaire des méthodes d'hydrocurage a été mené au cours du second semestre 2019, ainsi que l'état des lieux de la réglementation sanitaire. Cette action se poursuivra en 2020 avec l'identification des besoins en eau de cette action

- *Action 8 : du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry) : identifier le stockage nécessaire pour l'ensemble des usages et déterminer les conditions de mise en œuvre.*

Le type de stockage a été déterminé et une citerne autoportante de 7,5 m<sup>3</sup> a été choisie. Conformément aux exigences du règlement européen de la commission du 14 janvier 2011<sup>8</sup>, la citerne installée en aérien présente une composition capable de garantir une qualité alimentaire. De ce fait, la citerne choisie en PEHD a une composition particulièrement stable qui garantit que l'eau reste potable lors du stockage.

La mise en place du stockage interviendra en même temps que l'installation du système d'irrigation au cours du 1er semestre 2020

### V.5.2 Programme porté par Véolia Eau

Le programme de Recherche et Développement contractualisé dans les délégations de service publics confiées à VEOLIA porte sur :

- ◆ La recherche et l'évaluation de pollutions émergentes (biocides, conservateurs, résidus médicamenteux) par des campagnes d'analyses en sortie d'EHPAD, en correspondance avec la signature des effluents entrant à MAERA. Compte tenu de la difficulté analytique rencontrée, la méthode classique a été renforcée par la mise en place de capteurs passifs, dont les résultats seront analysés sur 2020,
- ◆ Le diagnostic de la présence de cyanobactéries dans le Lez, par une 1<sup>ère</sup> campagne de prélèvement à l'été 2019 : 15 campagnes ont été faites sur trois stations : Moulin l'Evêque, Pont Trinquat et 2<sup>ème</sup> écluse. Les observations ont permis de constater des variations abondantes d'ADN en fonction du temps, la présence de cyanobactéries en corrélation avec la présence d'ADN, de la température et de la pluie, et différentes variétés d'espèces de cyanobactéries. Ces observations doivent être confirmées sur les campagnes 2020 utilisant des biocapteurs afin de détecter des pics d'activité indiquant la libération de toxines.

<sup>8</sup> Règlement UE n°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires : <http://www.contactalimentaire.com>

- ◆ En complément, sur le Lez a été lancée une campagne de suivi du milieu par capteurs passifs, sorte de membranes filtrantes) immergés dans l'eau pendant plusieurs semaines dans le Lez, en sortie de STEU MAERA et en mer pour analyser des micropolluants émergeant (pesticides, résidus médicamenteux...), ainsi que l'instrumentation en temps réel du Lez afin de mieux connaître l'évolution de paramètres physico-chimiques du Lez et connaître l'impact du système d'assainissement sur le Lez,
- ◆ La Bio-surveillance de la qualité de l'air sur la STEU MAERA grâce à l'implantation de ruches à MAERA et à l'extérieur se poursuit afin de comparer les composés retrouvés dans le corps des abeilles des deux sites.



## VI LES MISSIONS DE CONTROLE

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le service Maîtrise du Service Public est en charge d'assurer le suivi et le contrôle des activités relevant du service de l'assainissement. Les missions réalisées par le service participent à la bonne gestion patrimoniale et à la préservation de l'environnement.

### VI.1 Le contrôle de conformité des branchements et le suivi des désordres

→ Le Service Maîtrise du Service Public est chargé d'assurer le suivi des branchements sur le territoire métropolitain. A ce titre il contrôle la bonne réalisation des branchements dans le respect des règles techniques et des bonnes pratiques, aussi bien sur les branchements neufs que sur les branchements existants, pour s'assurer de l'absence de défauts tels que par exemple un branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif.

Ce travail de contrôle joue un rôle très important dans la maîtrise des effluents entrants dans le système d'assainissement, et en particulier dans la limitation des eaux claires parasites.

En 2019, sur le territoire exploité par VEOLIA il a été contrôlé :

- 872 branchements
- 657 ont été considérés comme conformes
- 215 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles se sont déroulés sur la commune de Prades le Lez.

En 2019, sur le territoire exploité par AQUALTER il a été contrôlé :

- 802 Branchements
- 751 ont été considérés comme conformes
- 51 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles ont eu lieu sur les 17 communes de la Métropole du périmètre du contrat Est Ouest soit : Baillargues, Laverune, Saint Geniès des Mourgues, Restinclières, Saint Brès, Montaud, Pignan, Saussan, Saint George D'Orques, Murviel les Montpellier, Beaulieu, Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Sussargues et Villeneuve Lès Maguelone.

→ Par ailleurs, de nombreuses demandes en lien avec des dysfonctionnements des réseaux d'origine diverses (branchements, collecteurs, problèmes en partie privée, inversion EU/EP, odeurs...) sont également traitées par le service. Ainsi, en 2019, 47 dossiers ont été traités.

Les origines de ces dossiers sont : les délégataires, les pétitionnaires via le e-service, les mairies, les services internes de la métropole et des communes.

A noter : parmi d'autres, deux problématiques majeures d'inversion de branchements (eaux usées raccordées sur le réseau pluvial, et vice-versa) ont été résolues par MSP représentant 2 x 110 logements.

4 dossiers ont donné lieu à la création d'une fiche travaux afin de faire réaliser les interventions nécessaires au service Maîtrise d'ouvrage de la DEA.

### VI.2 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L. 1331-7-1), en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), toujours en vigueur pour les constructions antérieures à 2012. Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par les délibérations n° 11414 et n° 11415 du 12 février 2013.

## VI.2.1 Les propriétaires redevables

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

## VI.2.2 Les tarifs

La PFAC est calculée sur la base de la surface plancher. En dessous d'une surface de 20m<sup>2</sup>, le projet n'est pas soumis à la PFAC.

Les tarifs applicables pour 2020 sont fixés à :

- 19,91€/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les usagers domestiques ;
- 9,43€/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les usagers « assimilés domestiques »

### Quelques chiffres...

En 2019, 961 dossiers enregistrés pour un montant attendu de 4 945 090€, dont 4 358 935€ pour les usagers domestiques et 586 154 € assimilés domestiques.

## VI.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques

### VI.3.1 Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les modifications apportées par le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RMC, la cellule « Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) », a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Elle est rattachée au service Maitrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont :

- ◆ **Améliorer** la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et en conséquence la qualité dans le milieu récepteur,
- ◆ **Diminuer** les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau,
- ◆ **Intervenir** auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion des déchets toxiques issus de leurs activités,
- ◆ **Communiquer** auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

La cellule CRIDt a pour mission de :

- ◆ **Gérer la problématique des rejets** issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestiques<sup>9</sup>.
- ◆ **Encourager et conseiller** les industriels à minimiser la consommation de la ressource en eau,
- ◆ **Assurer un contrôle** des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnues dont le rejet n'est pas autorisé dans le système de collecte des ordures ménagères.
- ◆ **Enquêter sur les incidents** de pollutions industrielles et en minimiser les conséquences.
- ◆ **Collaborer** avec les gestionnaires des stations de traitement sur la gestion des sous-produits de l'assainissement.

### VI.3.2 Organisation

La cellule est constituée d'un agent technicien encadré par un ingénieur responsable de l'unité Gestion Patrimoniale dont dépend la CRIDt.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le technicien de la cellule CRIDt et un représentant de chaque délégataire en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

### VI.3.3 La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement débute par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche si nécessaire la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'utilisateur.

Le bassin métropolitain est principalement représenté par de l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas.

---

<sup>9</sup> A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

### **VI.3.4 Les actions de la cellule CRIDt**

#### *VI.4.3.1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques*

La CRIDt poursuit la démarche auprès des industriels, entamée depuis sa création (Août 2009), pour la procédure d'obtention des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques.

En 2019, la CRIDt a recensé 1043 établissements, dont 630 ont été contrôlés depuis la création du service. **141** établissements en activité sont détenteurs d'un Arrêté d'Autorisation de Déversement dont **120** sont soumis à une auto-surveillance régulière de leurs rejets. Les autres établissements étant considérés comme domestiques ou assimilés domestiques.

En 2019, **107** entreprises ont été visitées par la cellule, dans différentes circonstances :

- Enquête suite à pollution à la ZI salaison de Vendargues
- Contrôle de la ZI des 3 ponts à Fabrègues
- Contrôle de la zone d'activité Descartes à Laverune
- Création ponctuelle ou renouvellement des Arrêtés d'Autorisation de Déversement

Ces visites ont donné lieu à **28** courriers d'exemptions et à l'identification de **14** nouveaux établissements soumis à AAD et pour lesquels une procédure de régularisation a été engagée.

**9** nouveaux arrêtés ont été signés et **11** ont été renouvelés<sup>10</sup>.

#### *VI.4.3.2 Programme de Recherche et Développement sur les substances médicamenteuses*

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage de Délégation de Service Public (DSP) appliqué depuis le 1er janvier 2015, la Société Véolia doit à la Collectivité, M3M, au titre du volet R&D, une amélioration des connaissances des substances émergentes présentes dans le système assainissement et notamment les substances médicamenteuses et les substances endocriniennes.

En 2019, l'un des volets de ce programme de recherche a fait l'objet d'une publication (TSMn°7/8 – 2019). Il s'agit de l'étude de la réduction à la source des micropolluants de la polyclinique St Roch qui a évalué les impacts de changement des pratiques sur les rejets des deux établissements, avant et après le déménagement de la clinique. Cette étude conclue à une diminution significative (-58%) des flux de micropolluants classiques et émergents grâce au changement des pratiques dans le nouvel établissement

Par ailleurs, en 2019, s'est également poursuivie une étude sur l'évaluation des substances émergentes dans les rejets d'assainissement issus des EHPAD.

#### *VI.4.3.3 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement*

La cellule a effectué des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, effectuées en collaboration des délégataires.

Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles ont été réalisées. Toutes ont été déclenchées suite à des alertes des usagers ou des institutions. En 2019, la principale enquête a été menée suite à la pollution accidentelle de la ZI du Salaison à Vendargues. La plupart des établissements de la zone ont été visités pour identifier l'origine de la pollution. Celle-ci a été identifiée, provenant de rejets volontaires d'un vidangeur directement dans le réseau d'assainissement. La procédure mise en œuvre par la suite, avec l'aide des services de l'Etat, a permis le retrait de son agrément l'autorisant à pratiquer cette activité (cf. chapitre suivant).

#### *VI.4.3.4 Les conventions de dépotage*

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), 26 conventions de dépotages de matières de vidange à la station d'épuration

---

<sup>10</sup> La liste des établissements concernés figure en annexe 8 du présent rapport

de Maera étaient opérationnelles en 2019.

On notera que toutes les entreprises ne sont pas des vidangeurs. En effet, de plus en plus d'entreprises sollicitent la Métropole pour venir dépoter des matières classées Mélange qui sont notamment des effluents issus des sanitaires événementiels ou de chantiers.

#### *VI.4.3.5 La facturation*

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents coefficients qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

En 2019, **207 205€** ont été facturés au titre de la Redevance de traitement des effluents non domestiques rejetés en 2018, dont **184 610 €** pour le territoire géré par Véolia et **22 592 €** sur le territoire géré par Aqualter. Chaque délégataire récupérant 50 % de cette facturation au titre de l'accompagnement qu'elle assure auprès de la Métropole.

## VII LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

### VII.1 Les données budgétaires 2019

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### Dettes du service de l'Assainissement

- S'élevait au 31 décembre 2019 à 77,1 M€
- A généré le paiement de 2,4 M€ d'intérêts et le remboursement de 6,9 M€ de capital

#### Compte Administratif d'Exploitation



- ◆ **Les recettes d'exploitation** sont composées du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif et des primes pour épurations.
- ◆ **Les dépenses d'exploitation** sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez par exemple) et des charges de personnel.

#### Compte Administratif d'Investissement



- ◆ **Les recettes d'investissement** proviennent des subventions, du remboursement des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, de l'emprunt et de l'affectation du résultat de l'année N-1.
- ◆ **Les dépenses d'investissement** sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

La dette du service de l'assainissement s'élevait au 31 décembre 2019 à 77,1 M€ et a généré le paiement de 2,4 M€ d'intérêts et le remboursement de 6,9 M€ de capital.

P207.0 : MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE: 0,005€/M3

P256.2 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2019 : 20 ANS ET 11 MOIS

### Explications sur l'indicateur P256.2 relatif à la dette...

Il s'agit de l'indicateur qui présente le nombre théorique d'années nécessaire à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements du service public de l'assainissement. Cet indicateur est à différencier de la capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que le service rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

**Au 31/12/2019, la durée d'extinction de la dette était de 20 ans et 11 mois, et la capacité de désendettement de 6 ans.**

*Pour information : au 31/12/2018, la durée résiduelle de la dette était de 21 ans et 11 mois.*

## VII.2 La tarification de l'assainissement collectif

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

**P204.0 : PRIX TTC DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 PAR M3 (BASE 120 M3):  
1,6335€ TTC/M3 (taxe modernisation des réseaux de l'agence de l'Eau incluse).**

### Les incontournables de la facturation de l'assainissement

Elle est assise sur le volume d'eau consommé,

La facturation incombe au délégataire du service assainissement,

Dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'utilisateur est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement.

Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'eau).

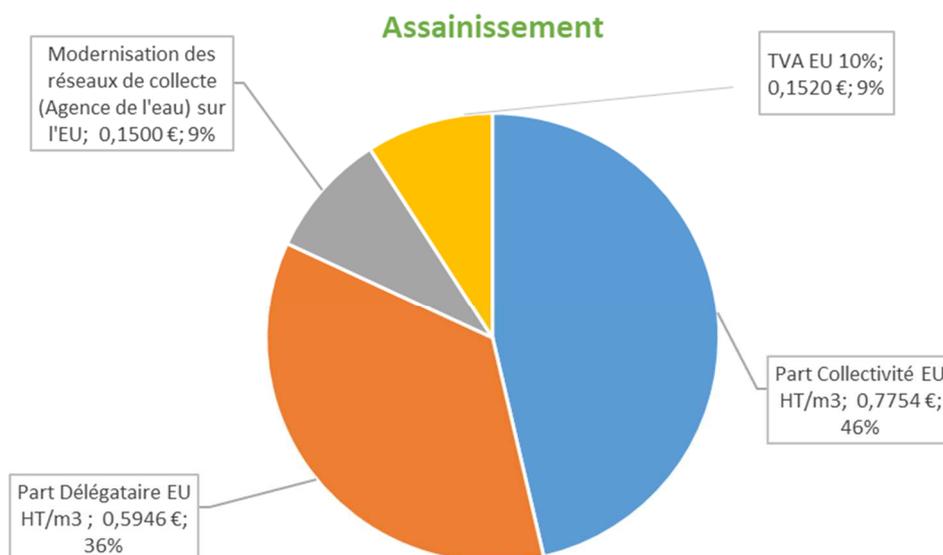
### VII.2.1 Principe de la tarification

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.



### VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2020

La tarification se décompose ainsi, une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.

#### La part destinée à la collectivité :

La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

#### La part destinée au délégataire :

La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

#### La part destinée à l'Agence de l'Eau<sup>11</sup> :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

### VII.2.3 Détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120m<sup>3</sup>

Les tarifs de l'eau et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

<sup>12</sup> En France le prix moyen du service de l'assainissement collectif s'élevait à 1,93€/ m<sup>3</sup> au 1er janvier 2014 (source : [ww.eaufrance.fr](http://ww.eaufrance.fr))

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2019			01/01/2020		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux	€ HT		Taux
<b>Distribution de l'eau (m3) (*)</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement ( part distributeur)			18	5,50%		18	5,50%
<b>Consommation</b>							
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3	120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,081	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50%
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>1,081</b>		<b>1,081</b>	<b>147,72</b>	
<b>Collecte et Traitement des eaux usées (m3)</b>							
<b>Consommation</b>							
Consommation (part collectivité)	120	0,7456	89,47	10%	0,7754	93,05	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,2284	27,41	10%	0,2636	31,63	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,3760	45,12	10%	0,3310	39,72	10%
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>1,35</b>		<b>1,37</b>	<b>164,40</b>	
<b>Organismes publics (m3)</b>							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,15	18	10%	0,15	18	10%
<b>Total Organismes publics</b>			<b>0,44</b>		<b>0,44</b>	<b>52,8</b>	
<b>Total HT de la facture</b>							
			<b>362,52 €</b>			<b>363,12 €</b>	
<b>TVA 5,50%</b>							
			10,04 €			10,04 €	
<b>TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)</b>							
			18,00 €			18,24 €	
<b>TOTAL TTC de la facture</b>							
			<b>390,56 €</b>			<b>391,40 €</b>	
<b>Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)</b>			<b>3,25 €</b>		<b>3,26 €</b>		
<b>Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)</b>			<b>3,10 €</b>		<b>3,12 €</b>		
<b>Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>1,65 €</b>		<b>1,67 €</b>		

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2020

(\*) Régie de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

(\*\*) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

## VII.3 Les comptes de la délégation

### VII.3.1 Analyse globale

L'année 2019 a été marquée par la signature d'un second avenant pour l'ensemble des contrats de la délégation. Ces avenants n'ont pas eu d'impact financier auprès des usagers et sur le budget annexe assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

La disposition commune à ces nouveaux avenants porte sur l'adaptation des modalités de recouvrement et de reversement de la part Collectivité au titre du service d'assainissement collectif des délégataires à la Collectivité. Ainsi les périodes de reversement sont désormais fixées à un rythme trimestriel.

Les avenants des contrats Collecte et Maera ne comportaient pas d'autres dispositions, contrairement à celui du contrat du secteur Est-Ouest qui modifie d'autres articles contractuels.

En effet cet avenant a également pour objet la prise en charge par le délégataire de surcoûts au contrat initial. Il s'agit notamment de surcoûts liés à l'indisponibilité technique de l'unité mobile de déshydratation, au contrôle d'installations intérieures lors de raccordements de nouveaux branchements et des surcoûts d'exploitation de nouveaux ouvrages qui ont été intégrés au patrimoine du service. De son côté Montpellier Méditerranée Métropole prend en charge par des surcoûts liés aux analyses RSDE.

Enfin la gratuité pour l'utilisateur des contrôles de conformité des raccordements intérieurs est posée pour les contrôles effectués sur la période 2018-2021.

La stratégie de contrôle des comptes des délégataires repose sur deux piliers :

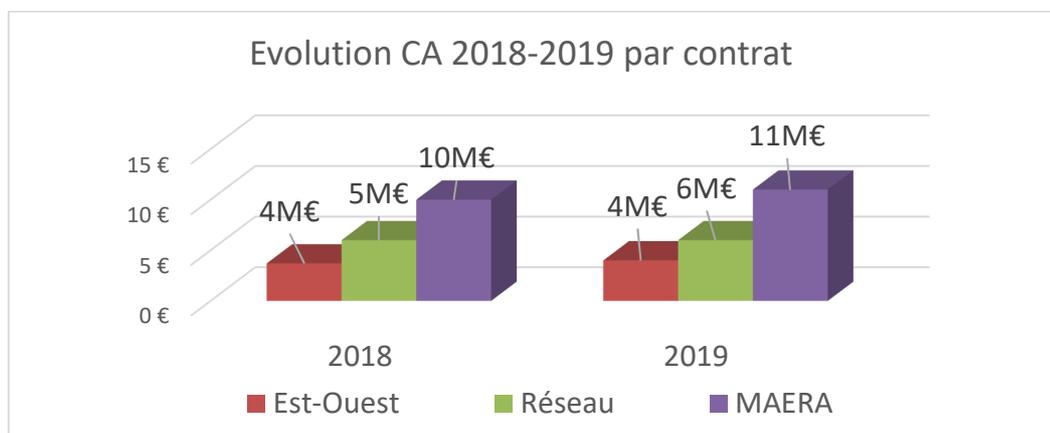
- ◆ Un contrôle de la cohérence des charges tous les semestres lors des COPIIL exploitation,
- ◆ La mise en place d'un dialogue de gestion lors de la production des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation qui se traduit par :
  - Un questionnement sur les évolutions et les imputations constatées
  - Un contrôle sur pièce des charges présentées
  - Un contrôle spécifique sur les recettes accessoires notamment des devis de branchements réalisés par les délégataires pour le compte des usagers

### Chiffre d'affaire

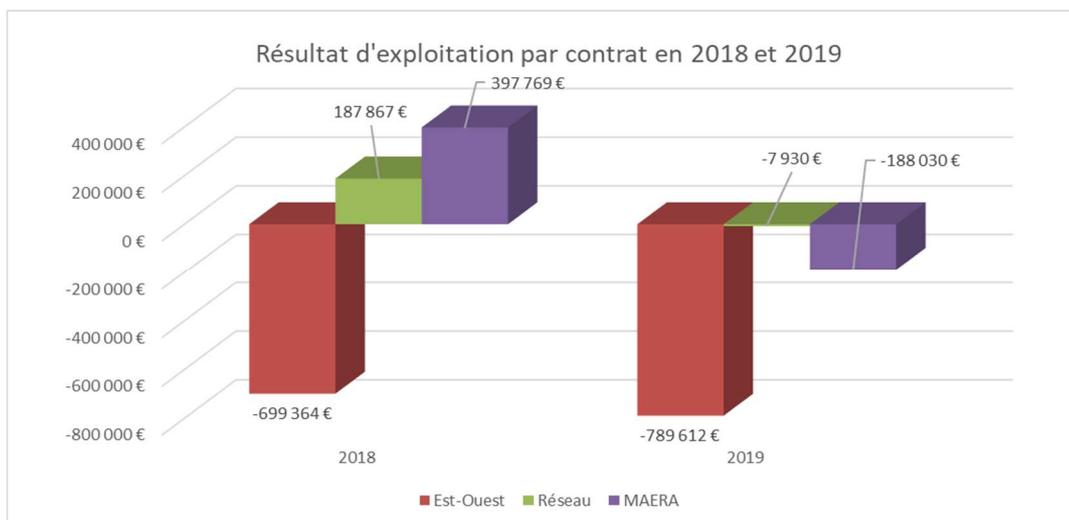
Le chiffre d'affaire global pour l'année 2019 s'élève à 20,56 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartit pour 51% sur le contrat MAERA, 30% sur le contrat Collecte et 19% sur le contrat Est-Ouest.

Le chiffre d'affaire affiché par contrat s'élève à :

- 10,50 M€ pour le contrat MAERA (VEOLIA)
- 6,13 M€ pour le contrat Collecte (VEOLIA)
- 3,93 M€ pour le contrat Est-Ouest (AQUALTER)



## Situation financière



La marge affichée pour chaque contrat de délégation de service public est de :

- 7 925 € pour le contrat Réseau de Collecte qui affiche une marge en baisse
- 188 028 € pour le contrat MAERA qui affiche une marge en baisse
- 789 612 € pour le contrat Est-Ouest qui affiche une marge en baisse

## Produits

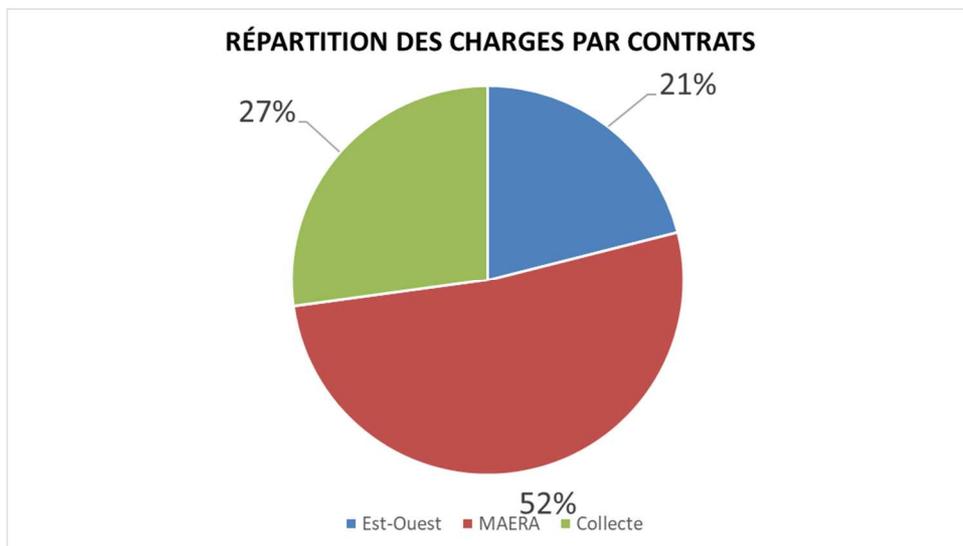
Le total des recettes des trois contrats de DSP, conclus par la Métropole avec les entreprises Veolia et Aqualter, s'élève à 20 562 971 €. Ces recettes proviennent d'une part des produits d'exploitation qui s'élèvent à 17,95 M€ et d'autre part des recettes dites accessoires et des travaux à titre exclusif qui s'élèvent à 2,61 M€.



## Charges

Le total des charges des trois contrats de DSP s'élève à 22,45 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartissent de la manière suivante :

- 11 629 048 € sur le contrat MAERA
- 6 098 795 € sur le contrat Collecte
- 4 718 879 € sur le contrat Est-Ouest



Ces charges proviennent essentiellement des postes de sous-traitance et d'évacuation des boues et des charges de personnel : ces deux postes représentent à eux-seuls près de 50% des charges contractuelles. Les principaux postes de charges sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Poste de charge	Total / Evolution	% des charges	Dont		
			Maera	Collecte	Est-Ouest
<b>Sous-traitance et évacuation des boues</b>	6 685K€ <i>Hausse : +18,42% / 2018</i>	31 %	3 826 K€	1 508 K€	1 351 K€
<b>Personnel</b>	4 376 K€ <i>Baisse : -4,79% / 2018</i>	20 %	1 667 K€	1 742 K€	967 K€
<b>Fonction support</b>	2 122K€ <i>Baisse : -9,55% / 2018</i>	14 %	1 371 K€	646 K€	105 K€
<b>Energie</b>	1 840 K€ <i>Hausse : +31,52% / 2018</i>	9 %	906 K€	286 K€	648 K€

En 2019, l'économie des contrats s'établit de la manière suivante :

	2 018					2 019				
	VEOLIA			AQUALTER	TOTAL	VEOLIA			AQUALTER	TOTAL
	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA			STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA		
Exploitation du service	8 769 038	5 100 672	13 869 710	3 401 556	17 271 266	9 059 965	5 275 109	14 335 074	3 614 536	17 949 610
Collectivités et autres organismes publics	217 830	17 062 385	17 280 215		17 280 215	57 749	17 391 536	17 449 285	0	17 449 285
Travaux attribués à titre exclusif		799 590	799 590	267 000	1 066 590	0	755 121	755 121	314 731	1 069 852
Produits accessoires	1 204 954	133 377	1 338 331		1 338 331	1 443 354	100 155	1 543 509	0	1 543 509
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>10 191 822</b>	<b>23 096 024</b>	<b>33 287 846</b>	<b>3 668 556</b>	<b>36 956 402</b>	<b>10 503 319</b>	<b>6 130 385</b>	<b>16 633 704</b>	<b>3 929 267</b>	<b>20 562 971</b>
Personnel	1 741 993	1 864 206	3 606 199	990 258	4 596 457	1 667 334	1 742 216	3 409 550	966 766	4 376 316
Energie électrique	586 190	290 964	877 154	521 885	1 399 039	906 222	285 856	1 192 078	648 132	1 840 210
Produits de traitement	821 419	214 683	1 036 102	141 553	1 177 655	719 865	214 955	934 820	170 421	1 105 241
Analyses	73 122	2 699	75 821	67 839	143 660	70 034	2 101	72 135	30 793	102 928
Sous-traitance, matières et fournitures	3 205 850	1 272 388	4 478 238	1 166 506	5 644 744	3 826 448	1 507 706	5 334 154	1 350 783	6 684 937
Impôts locaux et taxes	270 117	100 856	370 973	335 000	705 973	273 578	111 898	385 476	522 805	908 281
Télécommunications, poste et télégestion	84 730	34 197	118 927	63 733	182 660	93 482	33 598	127 080	37 413	164 493
Engins et véhicules	70 413	384 824	455 237	174 326	629 563	36 859	349 220	386 079	138 460	524 539
Informatique	299 335	170 918	470 253	19 712	489 965	325 292	168 347	493 639	16 021	509 660
Assurances	189 580	52 867	242 447	11 045	253 492	158 358	22 750	181 108	11 266	192 374
Locaux	224 015	116 790	340 805	36 697	377 502	237 804	139 406	377 210	40 061	417 271
Autres	-106 983	72 708	-34 275		-34 275	209 057	217 495	426 552	211 672	638 224
Redevances contractuelles	168 545	261 122	429 667		429 667	167 140	336 836	503 976	0	503 976
Contribution des services centraux et recherche	562 031	297 314	859 345	183 428	1 042 773	555 672	282 241	837 913	0	837 913
Collectivités et autres organismes publics	217 830	17 062 385	17 280 215		17 280 215	57 749	17 391 536	17 449 285	0	17 449 285
Fonds contractuel (Renouvellements)	616 667	515 189	1 131 856	365 075	1 496 931	628 130	524 400	1 152 530	365 074	1 517 604
Programme contractuel (Investissements)	763 393	189 688	953 081	161 371	1 114 452	795 632	192 533	988 165	123 348	1 111 513
Annuités des emprunts repris à la collectivité			0		0	0	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables- Contentieux recouvrement	5 806	4 359	10 165	129 492	139 657	20 442	6 757	27 199	39 898	67 097
Rémunération du BFR			0		0	0	0	0	45 966	45 966
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>9 794 053</b>	<b>22 908 157</b>	<b>32 702 210</b>	<b>4 367 920</b>	<b>37 070 130</b>	<b>10 691 349</b>	<b>6 138 315</b>	<b>16 829 664</b>	<b>4 718 879</b>	<b>21 548 543</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>397 769</b>	<b>187 867</b>	<b>585 636</b>	<b>-699 364</b>	<b>-113 728</b>	<b>-188 030</b>	<b>-7 930</b>	<b>-195 960</b>	<b>-789 612</b>	<b>-985 572</b>

### VII.3.3 Analyse des contrats de délégation

#### VII.3.3.1 Analyse du contrat sur le secteur Est-Ouest géré par Aqualter

##### Evolution interannuelle des postes de charges

Contrat Est-Ouest				
Détail des charges	TOTAL	TOTAL	Différence	Différence
Année	2018	2019	en € 2019 - 2018	en % 2019 - 2018
<b>Total des charges</b>	<b>4 400 920 €</b>	<b>4 718 879 €</b>	<b>317 959 €</b>	<b>7,22%</b>
Personnel	1 023 258 €	966 766 €	-56 492 €	-5,52%
Electricité	521 885 €	648 132 €	126 247 €	24,19%
Produits de traitement	141 553 €	170 421 €	28 868 €	20,39%
Analyses	67 839 €	30 793 €	-37 046 €	-54,61%
Véhicules et frais de déplacement	174 326 €	138 460 €	-35 866 €	-20,57%
Evacuation des sous-produits	411 612 €	429 703 €	18 091 €	4,40%
Fournitures et sous-traitance	875 529 €	921 080 €	45 551 €	5,20%
Locaux	36 697 €	40 061 €	3 364 €	9,17%
Assurances	11 045 €	11 266 €	221 €	2,00%
Impôts et taxes	335 000 €	522 805 €	187 805 €	56,06%
Poste et télécommunications	63 733 €	37 413 €	-26 320 €	-41,30%
Informatique	0 €	16 021 €	16 021 €	SO
Non-valeurs	28 569 €	39 898 €	11 329 €	39,65%
Frais de structure	183 428 €	211 672 €	28 244 €	15,40%
Dotation au titre du renouvellement:				
Equipements electromecaniques	266 397 €	266 396 €	SO	SO
Branchements	37 004 €	37 004 €	SO	SO
Génie civil	61 674 €	61 674 €	SO	SO
Dotation Innovation-recherche	61 674 €	61 674 €	SO	SO
Dotation Travaux	61 674 €	61 674 €	SO	SO
Autres Investissements	38 023 €	45 966 €	7 943 €	20,89%

Les principales évolutions des postes de charges sont :

- ◆ **Sur le poste impôts et taxes**, la hausse est principalement due à l'intégration de la CFE. L'année 2019 comprend, en plus des impôts et taxes de l'année, le complément d'ajustement pour 2018 de la CFE et la provision pour les premiers ajustements au titre du rattrapage des années 2016 et 2017 annoncés sur le reste du périmètre du contrat.
- ◆ **Sur le poste énergie**, la hausse est principalement due à la révision du tarif de l'électricité. Les contrats de fourniture d'électricité sont négociés et figés pour 2 années. Le contrat de fourniture d'électricité est arrivé à échéance fin 2018. En 2019, un nouveau contrat a été négocié, qui présente une hausse du tarif, mais qui reste contenue au regard de la tendance actuelle.
- ◆ **Sur le poste produit de traitement**, la hausse est principalement due aux conditions tarifaires de livraison des produits et de l'élimination des contenants.
- ◆ **Sur le poste analyses**, la baisse significative des due à un retour à la normale de ce poste de charge. En effet, les années 2017 et 2018 avaient été impactées par la campagne de caractérisation du RSDE qui avait été pris en charge par le délégataire. Cependant, l'avenant n°2 du contrat de DSP prévoit un remboursement d'une partie des analyses RSDE par la Métropole.

## Analyse générale

Globalement, il convient de constater une amélioration de la situation financière de l'exploitant qui ne gomme pas les erreurs d'appréciation du risque commises par Aqualter lors de la remise de son offre. Ainsi, cette dernière a été remise alors que la société n'avait pas de structure locale. Or, les locaux ou les frais téléphoniques se sont avérés plus coûteux que prévus.

Par ailleurs, les besoins d'interventions et les tonnages de boues évacués, sous-traités, ont été plus nombreux que ceux chiffrés. En ce qui concerne les frais de véhicules, l'écart entre le prévisionnel et le réel résulte d'un accord salarial qui autorise le trajet domicile travail avec le véhicule de service et n'avait pas été intégré dans l'offre.

En 2019, les charges indirectes appelées « Autres » ont représenté 23% des charges totales. Outre les charges calculées correspondant essentiellement aux investissements et renouvellement définis et valorisés contractuellement, la méthode d'imputations retenue par l'exploitant est la valeur ajoutée dégagée par le contrat par rapport à la valeur ajoutée de l'ensemble des contrats<sup>13</sup>. Les coûts salariaux du chef d'agence, de la part de branche (exploitation, direction régionale, direction exploitation, service support exploitation) et de la part de groupe (service support groupe) sont imputés par la méthode de la valeur ajoutée d'où une écriture sur la ligne personnel ans la catégorie « Autres ».

### VII.3.3.2 Analyse des contrats Maera et collecte gérés par Véolia

Il convient d'abord d'expliquer la méthode de répartition des charges directes et indirectes.

L'organisation de Veolia Eau France (VEF) repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national. Les charges communes d'exploitation à répartir sur les contrats MAERA et Collecte MAERA proviennent donc de chacun des niveaux opérationnels de VEF : Services centraux, Zone Méditerranée, Centre régional Languedoc Roussillon, Service Hérault.

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées. Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachées à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Cette méthode permet d'absorber les frais de structures quelles que soient les évolutions des périmètres contractuels. Il convient donc de noter que la perte du contrat de l'eau potable à Montpellier impacte à la hausse les charges indirectes notamment de personnel, les locaux (équipes Ingénierie, Bureau d'études, Centre régional de Montpellier) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Les effets de cette imputation peuvent aussi être amplifiés par une modification de l'assiette même.

---

<sup>13</sup> Valeur ajoutée = Chiffre d'Affaire - Charges directes hors salaires

Evolution interannuelle des postes de charges

Année	2018	2019	en € 2019 - 2018	en % 2019 - 2018
<b>Total des charges</b>	<b>9 685 069</b>	<b>11 629 048</b>	<b>1 943 979</b>	<b>20,07%</b>
Personnel	1 741 992	1 667 334	-74 658	-4,29%
Electricité	586 191	1 812 444	1 226 253	209,19%
Produits de traitement	821 419	719 865	-101 554	-12,36%
Analyses	73 122	70 034	-3 088	-4,22%
Véhicules et frais de déplacement	70 414	36 859	-33 555	-47,65%
Evacuation des sous-produits	1 961 068	1 955 547	-5 521	-0,28%
Fournitures et sous-traitance	1 137 801	2 079 958	942 157	82,81%
Locaux	224 017	237 805	13 788	6,15%
Assurances	189 580	158 357	-31 223	-16,47%
Impôts et taxes	270 116	273 578	3 462	1,28%
Poste et télécommunications	84 731	93 481	8 750	10,33%
Informatique	299 335	325 292	25 957	8,67%
Redevance utilisation domaine privé	0	0	0	0,00%
Non-valeurs	5 806	20 442	14 636	252,08%
Frais de structure	613 458	624 849	11 391	1,86%
Dotation au titre du renouvellement:			0	0,00%
Equipements electromecaniques	684 391	590 036	-94 355	-13,79%
Branchements	0	0	0	0,00%
Génie civil	37 140	10 038	-27 102	-72,97%
Dotation Innovation-recherche	58 312	83 788	25 476	43,69%
Dotation Travaux	18 938	28 409	9 471	50,01%
Autres Investissements	763 393	795 632	32 239	4,22%
Chèques eau (Art. 47,1)	0	0	0	0,00%
Coopération décentralisée	43 845	45 300	1 455	3,32%

Les principales évolutions des postes de charges sont :

- ◆ **Sur le poste électricité** : en 2018, le montant de ce poste est impacté par un retour sur la Contribution au Service Public de l'Electricité qui était d'un montant de – 245 K€, qui n'existe pas en 2019. La hausse de ce poste s'explique aussi par la prise en compte fin 2019 d'une provision de dépense de fin d'année de 50 K€.
- ◆ **Sur le poste Sous-traitance, matières et fourniture**, la hausse est due :
  - À une augmentation des interventions d'entretien, de curage du réseau et également par les interventions sur l'émissaire suites aux différentes opérations de réparations (réparation provisoire et définitive, expertises diverses par plongeurs ou caméra),
  - À la prise en compte de provision pour des opérations de nettoyage du by-pass qui n'ont pas été réalisées en 2019,
  - À un rattrapage du retard de frais de facturation/ encaissement de la Régie des eaux,
- ◆ **Sur le poste télécommunications, poste et télégestion**, la hausse est due par la prise en compte des modifications de frais d'abonnement de géolocalisation des bouées, au changement de tarification de la prestation de suivi des capteurs d'odeurs déployés sur Lattes et aux frais de mise à jour de logiciel.
- ◆ **Sur le poste engins et véhicules**, la baisse est principalement due à un rééquilibrage des charges de véhicules « attachées » au personnel présent sur la station plus en adéquation avec l'utilisation réelle des véhicules sur MAERA.

Analyse générale

Les éléments comptables transmis par Veolia ont fait l'objet d'une demande d'explication par les services de la Métropole.

## Evolution interannuelle des postes de charges du contrat Collecte

Année	2018	2019	en € 2019 - 2018	en % 2019 - 2018
<b>Total des charges</b>	<b>5 647 873</b>	<b>6 098 795</b>	<b>450 922</b>	<b>7,98%</b>
Personnel	1 864 207	1 742 216	-121 991	-6,54%
Electricité	290 964	285 856	-5 108	-1,76%
Produits de traitement	214 683	214 955	272	0,13%
Analyses	2 699	2 101	-598	-22,16%
Véhicules et frais de déplacement	384 825	349 220	-35 605	-9,25%
Evacuation des sous-produits	0	0	0	0,00%
Fournitures et sous-traitance	1 345 097	1 725 199	380 102	28,26%
Locaux	116 790	139 405	22 615	19,36%
Assurances	52 867	22 750	-30 117	-56,97%
Impôts et taxes	100 856	111 899	11 043	10,95%
Poste et télécommunications	34 196	33 598	-598	-1,75%
Informatique	170 917	168 348	-2 569	-1,50%
Redevance utilisation domaine privé	0	0	0	0,00%
Non-valeurs	4 359	6 757	2 398	55,01%
Frais de structure	347 739	353 754	6 015	1,73%
Dotation au titre du renouvellement:				
Equipements electromecaniques	214 959	268 592	53 633	24,95%
Branchements	229 619	210 216	-19 403	-8,45%
Génie civil	12 405	124 056	111 651	900,05%
Dotation Innovation-recherche	33 628	93 738	60 110	178,75%
Dotation Travaux	11 872	27 226	15 354	129,33%
Autres Investissements	189 688	192 533	2 845	1,50%
Chèques eau (Art. 47,1)	0	0	0	0,00%
Coopération décentralisée	25 503	26 376	873	3,42%

Les principales évolutions des postes de charges sont :

- ◆ **Sur le poste sous-traitance, matières et fournitures,** : la hausse est due :
  - A la prise en charge des frais liés à la casse des réseaux provoquée par des tiers dans le cadre d'opération de forage dirigé (rue du Millénaire et rue Croix de Lavit), ces deux opérations représentent environ 110 K€ de charge,
  - A l'augmentation de la sous-traitance caméra et curage,
  - A la mise en œuvre des contrôles des installations intérieures qui a été sous-traités.
- ◆ **Sur le poste locaux,** la hausse est due à la prise en compte des dépenses exceptionnelles de peinture de fresques murales sur différents PR de collecte.
- ◆ **Sur le poste assurance,** la baisse est due aux sinistres variable chaque année selon la sinistralité de l'année en question ou à des litiges antérieurs. Ce poste est variable d'une année à l'autre,
- ◆ **Sur le poste analyses,** la baisse est principalement due aux analyses de la teneur en amiante des enrobés qui est effectué couramment lors d'opérations de travaux. Le nombre de prélèvement est variable d'une année sur l'autre.

### Analyse générale

Les éléments comptables transmis par Veolia ont fait l'objet d'une demande d'explication par les services de la Métropole.

## VIII LA COOPERATION DECENTRALISEE

### VIII.1 Cadre juridique

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'agence de l'eau.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés mais pas seulement. Cela favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques (intéressant dans le contexte climatique actuel, et d'éducation au développement durable) et aide à apporter des solutions aux questions migratoires. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Ceci a été formalisé dans le cadre du Contrat Agence de l'eau- Métropole 2015-2019 à travers une convention d'application dédiée, approuvée en Conseil de métropole le 30 septembre 2015.

Ainsi, un « fonds eau » a été constitué avec les modalités d'abondement suivantes : « les contrats de délégation d'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2015 prévoient le versement de 0.5% des recettes annuelles d'exploitation au fonds créé par 3M pour la coopération décentralisée, soit un montant annuel de 80 000 euros. 3M participe également au financement en abondant ce fonds dans la limite de ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis, 2019, La régie des eaux abonde également ce fonds.

En application de la convention, tous les projets sont également soutenus par l'Agence de l'eau RM&C dès que le financement par une collectivité territoriale atteint 5% du coût du projet.

### VIII.2 Les projets poursuivis en 2019

En 2019, 50 500 euros ont été mandatés pour le soutien aux projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Il y a eu 3 délibérations en 2016, 2017 et 2018 actant le soutien financier de la Métropole pour 10 projets et l'établissement de 2 conventions de coopération décentralisées avec des collectivités du Niger et de Mauritanie (Cf. RPQS 2018).

En 2019, l'exécutif a renouvelé son engagement dans des projets de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau à travers les projets présentés ci-après.

#### VIII.2.1 Le financement de projets en cours, permettant leur poursuite et finalisation

##### ◆ 10 communes du sud du Burkina Faso – Association Secours Catholique, antenne de Montpellier :

L'Association et Montpellier 3M accompagnent un partenaire local – Ocares Caritas Burkina - dans la réalisation du projet intitulé : « Projet de renforcement des conditions d'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement dans 10 communes du Burkina Faso ». L'objectif est de consolider les résultats obtenus à travers un nouveau projet d'une durée d'un an (juillet 2019-juin 2020). Ce projet vise de renforcer l'appropriation des connaissances, les capacités de gestion des ouvrages par les populations locales et les autorités communales, la bonne gouvernance et la concertation en vue de pérenniser les installations hydrauliques et d'assurer l'autonomie des acteurs.

##### ◆ Ville perméable de Zahlé (Liban) – Association APIEU (Montpellier) :

L'objectif de ce projet est de contribuer à l'amélioration et la pérennisation de la gestion de l'eau à Zahlé

(60 000 habitants) et dans la Bekaa, par la mobilisation des acteurs autour de la question de la préservation des eaux souterraines.

La deuxième tranche du projet est centrée sur l'accompagnement d'études préalables destinées à identifier le potentiel et les priorités du territoire du Grand Zahlé en terme de limitation de l'imperméabilisation et de dés-imperméabilisation des sols et à leur intégration dans le schéma directeur de développement de la ville en cours d'élaboration.

◆ 5 villages du District de Salem (Inde) – Association Kynarou France, Antenne de Montpellier :

L'objectif de ce projet est d'améliorer les conditions de vie quotidienne des populations défavorisées et intouchables du Sud de l'Inde. Il fait suite au déploiement du même projet soutenu par la Métropole pour 6 villages dans le district de Theni.

◆ Adduction d'eau potable sur la commune rurale ADAR au MAROC – Commune de Saint Drezeroy avec Expert SOLIDAIRES :

Montpellier Métropole participe à hauteur de 15% à ce projet. En 2019, une aide d'urgence de 5000 euros a été attribuée à la commune d'Adar suite à une inondation dramatique survenue dans la vallée de l'Arghen en aout 2019.

### *VIII.2.2 Le soutien d'un nouveau projet*

◆ Adduction d'eau potable et aménagement de latrines dans 2 villages du canton de Tchitchao au TOGO – Hydraulique Sans frontières :

L'objectif du projet est l'adduction d'eau potable sur les communes de Lohou et Hazé ainsi qu'une amélioration de l'assainissement, avec accompagnement par une sensibilisation et un renforcement des capacités de gestion. Les objectifs spécifiques sont :

- OS1 : Améliorer durablement l'accès à l'eau potable, et alléger la corvée d'eau
- OS2 : Contribuer à l'appropriation de l'assainissement écologique et durable au niveau communautaire par l'aménagement de latrines sèches
- OS3 : Renforcer l'organisation communautaire (exploitation et gestion) du village afin d'assurer une utilisation pérenne des ouvrages.
- OS4 : Sensibiliser les bénéficiaires à l'hygiène et les former à l'usage des installations.

Montpellier Métropole est sollicitée pour la réalisation des ouvrages.

### *VIII.2.3 La signature de nouveaux engagements*

L'année 2019 a été marquée par l'engagement dans le montage d'une Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) pour le projet d'adduction d'eau potable pour la commune de Kiffa en Mauritanie.

Suite aux études de faisabilité réalisée par CORAIL développement depuis 2016, une convention de coopération décentralisée a été signée en 2019.

## IX LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### IX.1 Présentation générale du service

Le nombre d'installations non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif actuellement recensées s'élève à 4 340 installations sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 116 739 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents assurent les missions du service, placés sous l'autorité du chef d'unité Gestion du patrimoine du service Maîtrise du Service Public. Ils sont assistés dans leurs tâches par le secrétariat de la Direction.

### IX.2 Cadre juridique et financier

Rendue obligatoire par la loi avant le 31 décembre 2005<sup>14</sup>, la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté le règlement du service et les tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la réglementation.

Le Service d'Assainissement Non Collectif assure les missions suivantes :	Redevances perçues auprès de l'utilisateur – Actualisation des tarifs au 01/01/2019
Diagnostic initial des installations existantes	64,60 €/ contrôle
Contrôle de bon fonctionnement	154,50 €/ contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	154,50 €/ contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	86,10 € pour un contrôle de conception 86,10 € pour un contrôle de réalisation

### IX.3 Les domaines d'intervention du SPANC

Les interventions du SPANC se décomposent de la manière suivante :

De leur propre initiative, les agents du SPANC établissent un programme de contrôles pour s'assurer de la conformité et de l'entretien des dispositifs existants :

- ◆ **Diagnostics initiaux** : si l'installation n'a jamais été contrôlée.
- ◆ **Contrôle de bon fonctionnement** : pour les installations déjà connues du service, à un intervalle fixé dans le règlement de service.

A l'initiative des usagers, les agents du SPANC établissent différents contrôles obligatoires :

- ◆ **Contrôle de conception** d'une installation neuve ou réhabilitée : En amont des travaux, le SPANC doit produire un avis sur l'étude de conception de l'installation, nécessaire au dépôt du Permis de Construire le cas échéant.
- ◆ **Contrôle d'exécution** d'une installation neuve ou réhabilitée : avant le remblaiement du chantier, le SPANC doit produire un avis sur la bonne réalisation des travaux (Cf. photo ci-dessous pour exemple).
- ◆ **Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente** : Si le contrôle de bon fonctionnement périodique a plus de trois ans, L'avis du SPANC sur la conformité du système d'assainissement non collectif est obligatoire à l'acte de vente.

<sup>14</sup> Articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT

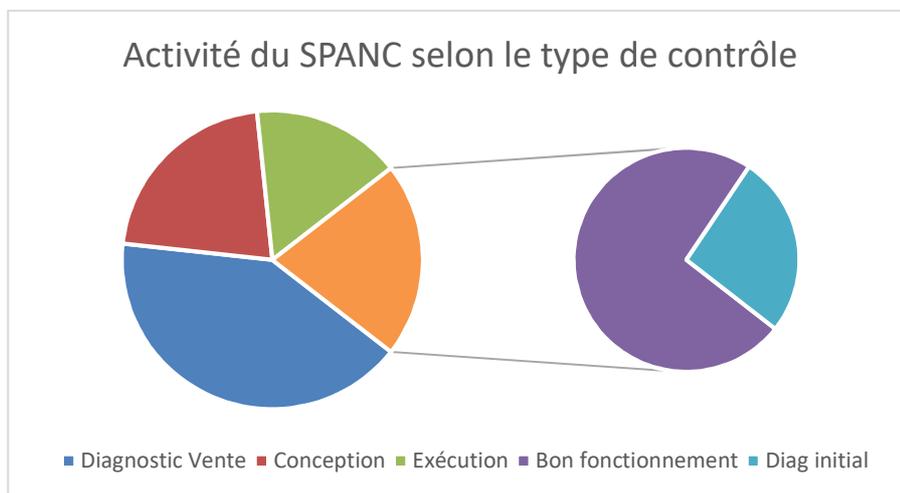


*Assainissement non collectif avant recouvrement*

#### IX.4 Bilan d'activité 2019

Au total, le service a procédé à **199** contrôles en 2019 :

Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	<b>82</b>
Vérifications du bon fonctionnement ou diagnostic initial	<b>42</b>
Vérifications de la conception des travaux	<b>43</b>
Vérifications de l'exécution des travaux	<b>32</b>



#### IX.5 Indicateurs réglementaires

P301.3 : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC : 38,85%

D301.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC (ration 2,4 usagers/ installation) :  
10416

D302.0 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC : 90 points

## X ANNEXES

<b><u>ANNEXE 1 - GLOSSAIRE</u></b>	<b>70</b>
<b><u>ANNEXE 2 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</u></b>	<b>71</b>
<b><u>ANNEXE 3 – DETAIL DES RESULTATS DES STATIONS DE LA FILIERE BOUES</u></b>	<b>72</b>
<b><u>ANNEXE 4 - DETAILS DES TARIFS PAR COMMUNES</u></b>	<b>73</b>
<b><u>ANNEXE 5 - CHIFFRES CLES DU SERVICE PAR COMMUNE</u></b>	<b>75</b>
<b><u>ANNEXE 6 - DETAIL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE</u></b>	<b>77</b>
<b><u>ANNEXE 7 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES</u></b>	<b>78</b>
<b><u>ANNEXE 8 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT EN 2019</u></b>	<b>85</b>
<b><u>ANNEXE 9 - NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</u></b>	<b>86</b>

## ANNEXE 1 - Glossaire

- ◆ **Agence de l'Eau** : Etablissement du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.
- ◆ **M3M** : Montpellier Méditerranée Métropole
- ◆ **CRIDt** : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.
- ◆ **Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales**. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.
- ◆ **EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j.
- ◆ **Maître d'ouvrage** : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.
- ◆ **Maître d'œuvre** : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.
- ◆ **Police de l'eau** : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.
- ◆ **SDA** : Schéma Directeur d'Assainissement
- ◆ **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ◆ **STEU** : Station de Traitement des Eaux Usées

### Principaux paramètres règlementés pour les rejets de station d'épuration :

- ◆ **DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- ◆ **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- ◆ **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- ◆ **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ◆ **P<sub>t</sub> (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NH<sub>4</sub><sup>+</sup>** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

## ANNEXE 2 - Où trouver des informations supplémentaires

- ◆ <http://www.montpellier3m.fr> Site institutionnel de Montpellier Méditerranée Métropole où il est possible de retrouver les actualités des services d'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ Les sites des délégataires du service public : [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr), <http://espacebonne.aqualter.com/>
- ◆ <http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- ◆ <http://www.fp2e.org>. Site de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau mettant en consultation le rapport BIPE-FP2E 2019, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- ◆ <http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau qui fournit des informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- ◆ <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : Programme de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.
- ◆ <https://www.ofb.gouv.fr/> Office Français de la Biodiversité.
- ◆ <http://www.eaudanslaville.fr/> Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.
- ◆ Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités, destiné aux EPCI, maires, élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ <http://www.syble.fr/> Site du Syndicat du Bassin du Lez où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes sur la qualité du milieu naturel.
- ◆ <http://www.etang-de-l-or.com/> Site du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.
- ◆ <http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

### ANNEXE 3 – Détail des résultats des stations de la filière boues

Station d'Epuraton	Evacuées 2019 T.MS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filieres conformes
BAILLARGUES SAINT BRES	205,93	100% compostage sur site	100%
BEAULIEU-RESTINCLIERES	30,4	100% épandage	so
COURNONSEC Mas de Plagnol	-	100% épandage	so
COURNONTERRAL	148,61	146,95 t sur PFC Baillargues 1,62t compostage en centre agréé	100%
FABREGUES	266,33	100% compostage sur site	100%
LAVERUNE	51,62	41,99 sur PFC Fabrègues 9,63 t compostage en centre agréé	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5635,74	100% compostage en centre agréé	100%
MONTAUD	5,5	100% épandage	so
MURVIEL LES MONTPELLIER	128,9	100% épandage	so
SAINT-DREZERY	10	100% épandage	100%
SAINT-GENIES DES MOURGUES	-	100% épandage	100%
SAINT-GEORGES D'ORQUES	82,28	61,15 t sur PFC Fabrègues 21,13 t compostage en centre agréé	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	65,83	100 % épandage	100%
<b>TOTAL</b>	<b>6631</b>		<b>100%</b>

Pour rappel les boues des stations d'épuration de Beaulieu-Restinclières, Cournonsec, Montaud, Murviel Les Montpellier, Saint-Drézéry Et Saint-Géniès Des Mourgues sont stockées sur site soit dans une bache, soit dans les lagunes, soit sur des filtres plantés de roseaux, et n'ont été évacuées que partiellement ou pas du tout en 2019.

**ANNEXE 4 - Détails des tarifs par communes**

Premier semestre 2019

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2019 (base 120 m3)																	
COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2019 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2019 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2019					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau sur EU)	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
BEAULIEU	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
CASTELNAU LE LEZ	0,6326	0,6654	1,2979	0,6044	0,7456	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
CASTRIES	0,6326	0,6654	1,2979	0,6044	0,7456	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
CLAPIERS	0,6326	0,6654	1,2979	0,6044	0,7456	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
COURNONSEC	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
COURNONTERRAL	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
FABREGUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
LAVERUNE	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
MONTAUD	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
MONTPELLIER (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
MURVIEL LES MONTELLIER	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,2979	0,3700	1,35	0,1550	3,17	3,42
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
PIGNAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
RESTINCLIERES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
SAINT BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1115	0,2385	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
SAINT-DREZERY	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2979	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44
SAINT GEORGES D'ORQUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
SAINT JEAN DE VEDAS	1,0034	0,6309	1,6342	0,6044	0,7456	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
SAUSSAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6342	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1115	0,2385	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1115	0,2385	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2020 (base 120 m3)																	
COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2020 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2020 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2020					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assaini- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
BEAULIEU	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
CASTELNAU LE LEZ	0,6326	0,6654	1,2979	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
CASTRIES	0,6326	0,6654	1,2979	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
CLAPIERS	0,6326	0,6654	1,2979	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
COURNONSEC	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
COURNONTERRAL	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
FABREGUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
LAVERUNE	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
MONTAUD	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
MONTPELLIER (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
PIGNAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
RESTINCLIERES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
SAINT BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
SAINT-DREZERY	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
SAINT GEORGES D'ORQUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
SAINT JEAN DE VEDAS	1,0034	0,6309	1,6342	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
SAUSSAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28

## ANNEXE 5 - Chiffres clés du service par commune

Commune	Linéaire total de réseau	Linéaire curé			TOTAL	Linéaire Inspecté		
		Avant ITV	Curatif	Préventif		Non visitable	Visitable	TOTAL
BAILLARGUES	42 266	0	683	4 648	<b>5 331</b>	0		<b>0</b>
BEAULIEU	10 865	0	0	3 196	<b>3 196</b>	0		<b>0</b>
CASTELNAU LE LEZ	78 906	548		5 532	<b>6 080</b>	548		<b>548</b>
CASTRIES	38 962	5 015		0	<b>4 621</b>	5 015		<b>5 015</b>
CLAPIERS	32 476	101		2 570	<b>2 671</b>	101		<b>101</b>
COURNONSEC	17 994	0	0	1 362	<b>1 362</b>	0		<b>0</b>
COURNONTERRAL	28 796	799	100	4 254	<b>5 153</b>	799		<b>799</b>
FABREGUES	31 246	13 403	30	3 425	<b>16 858</b>	13 198		<b>13 198</b>
GRABELS	35 720	169		2 844	<b>3 013</b>	169		<b>169</b>
JACOU	32 388	21 570		1 180	<b>22 750</b>	21 570		<b>21 570</b>
JUVIGNAC	49 762	4 556		5 384	<b>9 940</b>	4 556		<b>4 556</b>
LATTES	116 707	68		11 676	<b>11 744</b>	68		<b>68</b>
LAVERUNE	17 798	0	0	338	<b>338</b>	0		<b>0</b>
LE CRES	54 182	23 975		6 353	<b>30 328</b>	23 975		<b>23 975</b>
MONTAUD	8 410	2 025	0	0	<b>2 025</b>	2 020		<b>2 020</b>
MONTFERRIER SUR LEZ	28 009	0		1 148	<b>1 148</b>	0		<b>0</b>
MONTPELLIER	463 706	6 803		62 771	<b>69 574</b>	6 263	540	<b>6 803</b>
MURVIEL LES MONTPELLIER	13 129	3 129	0	690	<b>3 819</b>	3 129		<b>3 129</b>
PEROLS	63 549	0		6 208	<b>6 208</b>	0		<b>0</b>
PIGNAN	27 030	0	0	1 659	<b>1 659</b>	0		<b>0</b>
PRADES LE LEZ	18 660	0		1 632	<b>1 632</b>	0		<b>0</b>
RESTINCLIERES	26 250	0	0	330	<b>330</b>	0		<b>0</b>
SAINT-BRES	12 393	0	20	1 714	<b>1 734</b>	0		<b>0</b>
SAINT-DREZERY	15 066	0	10	1 698	<b>1 708</b>	0		<b>0</b>
SAINT-GENIES DES MOURGUES	10 905	278	0	1 113	<b>1 391</b>	278		<b>278</b>
SAINT-GEORGES D'ORQUES	13 581	0	36	2 748	<b>2 784</b>	0		<b>0</b>
SAINT-JEAN DE VEDAS	66 475	15 818		5 208	<b>21 026</b>	15 818		<b>15 818</b>
SAUSSAN	27 646	0	25	1 334	<b>1 359</b>	0		<b>0</b>
SUSSARGUES	9 922	0	0	219	<b>219</b>	0		<b>0</b>
VENDARGUES	25 191	11 979		2 258	<b>14 237</b>	11 979		<b>11 979</b>
VILLENEUVE LES MAGUELONE	43 320	6 355	205	4 070	<b>10 630</b>	6 161		<b>6 161</b>
<b>Total général</b>	<b>1 504 974</b>	<b>116 591</b>	<b>1 109</b>	<b>147 168</b>	<b>264 868</b>	<b>115 647</b>	<b>540</b>	<b>116 187</b>

<i>Commune</i>	<i>Nombre abonnés 2019</i>	<i>Volumes facturés 2019 en m3</i>
BAILLARGUES	2 751	422 972
BEAULIEU	836	102 884
CASTELNAU LE LEZ	7 932	1 500 523
CASTRIES	2 698	372 111
CLAPIERS	2 154	386 234
COURNONSEC	1 260	164 320
COURNONTERRAL	2 632	284 431
FABREGUES	2 737	329 619
GRABELS	2 519	440 503
JACOU	2 491	376 169
JUVIGNAC	3 902	692 374
LATTES	5 747	1 081 435
LAVERUNE	1 272	164 746
LE CRES	3 633	580 364
MONTAUD	377	49 299
MONTFERRIER SUR LEZ	1 814	264 483
MONTPELLIER	43 685	17 494 305
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	719	76 284
PEROLS	4 127	613 434
PIGNAN	2 923	349 473
PRADES LE LEZ	2 306	295 010
RESTINCLIERES	946	144 485
SAINT BRES	1 185	151 811
SAINT DREZERY	815	104 942
SAINT GENIES DES MOURGUES	863	96 460
SAINT JEAN DE VEDAS	3 747	708 352
SAINT GEORGES D'ORQUES	2 387	318 566
SAUSSAN	665	68 860
SUSSARGUES	1 016	152 211
VENDARGUES	2 844	488 226
VILLENEUVE LES MAGUELONE	3 756	512 099
<b><i>TOTAL/moyenne</i></b>	<b><i>116 739</i></b>	<b><i>28 786 985</i></b>

## ANNEXE 6 - Détail des travaux d'assainissement par commune

### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2019

<i>Communes</i>	<i>Montant Mandaté HT</i>		<i>Total</i>
	<i>Réseaux</i>	<i>STEP &amp; PR</i>	
Baillargues	228 226,00		228 226,00
Beaulieu	245 769,52		245 769,52
Castelnau	492 230,93		492 230,93
Castries	154 656,96	223,00	154 879,96
Clapiers	864 581,60		864 581,60
Cournonsec	82 698,29		82 698,29
Cournonterral	791 695,89	255 564,02	1 047 259,91
Fabrigues	686 989,96	46 048,19	733 038,15
Grabels	490 861,25		490 861,25
Jacou	100 013,74		100 013,74
Juvignac	33 390,59	22 000,00	55 390,59
Lattes	2 791 112,02		2 791 112,02
Lavérune	81 134,50		81 134,50
Le Crès	1 279 978,57		1 279 978,57
Montaud			0,00
Montferrier	783 275,00		783 275,00
Montpellier	3 222 246,52		3 222 246,52
Murviel	31 239,88	222 351,75	253 591,63
Pérols	223 781,47		223 781,47
Pignan	1 239,60		1 239,60
Prades	834 232,82		834 232,82
Restinclières			0,00
Saussan	669,18		669,18
Saint Brès		1 610,00	1 610,00
Saint Drezerly	171 064,25		171 064,25
Saint Génès	14 815,99		14 815,99
Saint Georges	153 396,06	1 638 384,69	1 791 780,75
Saint Jean de Védas	2 659 951,56		2 659 951,56
Sussargues	91 894,07	36 426,00	128 320,07
Vendargues	121 893,45	15 650,00	137 543,45
Villeneuve les Maguelone	459 734,00	5 647,89	465 381,89
Maéra	4 325 483,40	106 593,14	4 432 076,54
Schéma Directeur d'Assainissement	855 552,83	42 593,38	898 146,21
Total	<b>22 273 809,90</b>	<b>2 393 092,06</b>	<b>24 666 901,96</b>

## ANNEXE 7 - Descriptif des indicateurs de performance des services

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

### SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

#### INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

##### ◆ **D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif**

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

#### Règle de calcul :

- Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes
- Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

##### ◆ **D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

#### Règle de calcul :

- Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N.
- Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

##### ◆ **D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

#### Règle de calcul :

- Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

◆ **D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3**

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règle de calcul :

- A ne pas confondre avec le prix HT. Par convention, afin d'éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.
- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

**INDICATEURS DE PERFORMANCE**

◆ **P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$P201.1 = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

◆ **P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>Partie A – Plan des réseaux (15 points)</b>	
+10	<b>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées</b> mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
+5	<b>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.
<b>Partie B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (30 points)</b>	
+ 10	<b>Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement</li> </ul>

	ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) ✓ <b>La procédure de mise à jour</b> du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire ✓ Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
+ 0 à 15	<b>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose</b> des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
<b>Partie C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</b>	
+ 10	Le plan des réseaux comporte une <b>information géographique</b> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; <b>(seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)</b> .
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

### ◆ P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

### ◆ P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages, pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règle de calcul :

$$P206.3 = \frac{\text{Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées}} \times 100$$

◆ **P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il s'agit des abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Montants en euros des abandons de créances + des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

◆ **P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'undédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

◆ **P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou

anormalement fréquentes.

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règle de calcul :

$$P252.2 = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)}} \times 100$$

◆ **P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Règle de calcul :

$$P253.2 = \frac{\text{Longueur cumulée de réseau renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N \text{ (hors branchements)}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées au } 31/12/N \text{ (hors branchements)} \times 5} \times 100$$

◆ **P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règle de calcul :

$$P254.3 = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

*Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.*

◆ **P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règle de calcul :

*Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.*

<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)</b>	
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglomérations d'assainissement.
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</b>	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

#### ◆ **P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

*Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N divisé par l'épargne brute annuelle.*

#### ◆ **P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente**

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle de calcul :

$$P_{257.0} = \frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année } N - 1}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N - 1} \times 100$$

#### ◆ **P 258.1 - Taux de réclamations**

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règle de calcul :

$$P_{258.1} = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

### INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

#### ◆ **D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

#### ◆ **D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Règle de calcul :

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Ces tableaux figurent dans le rapport.

<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)</b>	
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
<b>B – Éléments facultatifs du SPANC</b>	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

### INDICATEUR DE PERFORMANCE

#### ◆ **P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Dans cette perspective, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Règle de calcul :

- **Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

$$P301.3 = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

## ANNEXE 8 – Liste des établissements ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement en 2019

### Les établissements nouvellement couverts par une autorisation de rejet

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
<b>BAILLARGUES</b>	AQUALTER	<b>FRAMATEQ</b>	Automobile VL PL TP Moto
<b>GRABELS</b>	VEOLIA	<b>ID VET</b>	Production assemblage divers
<b>LAVERUNE</b>	AQUALTER	<b>DOMAINE GUIZARD</b>	Agriculture
<b>MONTFERRIER SUR LEZ</b>	VEOLIA	<b>GARAGE BESNARD AUTOMOBILES</b>	Automobile VL PL TP Moto
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>CLIMAT MEDITERRANEE</b>	Traitement des déchets
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>CLINIQUE LE MELEZET</b>	Etablissement de santé
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>RENAULT RETAIL GROUP Rue de l'industrie + Euromedecine</b>	Automobile VL PL TP Moto
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>SUEZ RV OSIS SUD EST</b>	Traitement des déchets
<b>VENDARGUES</b>	VEOLIA	<b>KAWNEER</b>	Bâtiment Travaux Public

### Les établissements dont l'autorisation de rejet a été renouvelée

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
<b>CASTELNAU LE LEZ</b>	VEOLIA	<b>CRIP ESAT LA PALANCA</b>	Etablissement de santé
<b>LAVERUNE</b>	AQUALTER	<b>CARTE NOIRE</b>	Agroalimentaire
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>CASINO (GEANT) ARGELLIERS</b>	Commerce de vente
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>ENSCM</b>	Recherche Enseignement
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>SERM Chaufferies</b>	Production d'énergie
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>TAM</b>	Transport
<b>MONTPELLIER</b>	VEOLIA	<b>TOTAL ELF Relais de la Lironde</b>	Automobile VL PL TP Moto
<b>PIGNAN</b>	AQUALTER	<b>VIGNERONS DE PIGNAN SCV LA VIGNERONNE</b>	Agriculture
<b>SAINT GENIES DES MOURGUES</b>	AQUALTER	<b>COTEAUX DE MONTPELLIER</b>	Agriculture
<b>SAINT GEORGES D'ORQUES</b>	AQUALTER	<b>CAVE COOPERATIVE DE SAINT GEORGES D'ORQUES</b>	Agriculture
<b>VILLENEUVE LES MAGUELONE</b>	AQUALTER	<b>COMPLEXE ANIMALIER NOE FOURRIERE REFUGE SPA (CAM)</b>	Elevage

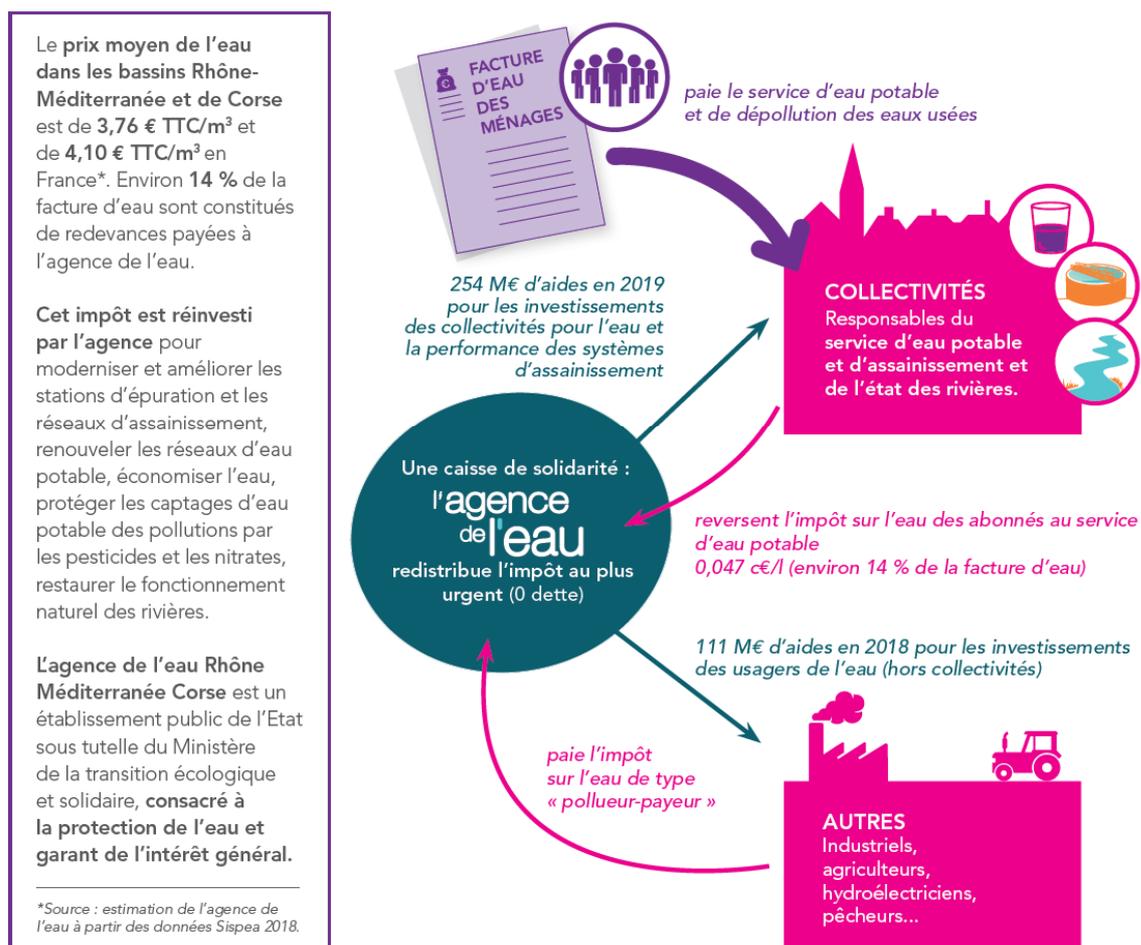
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

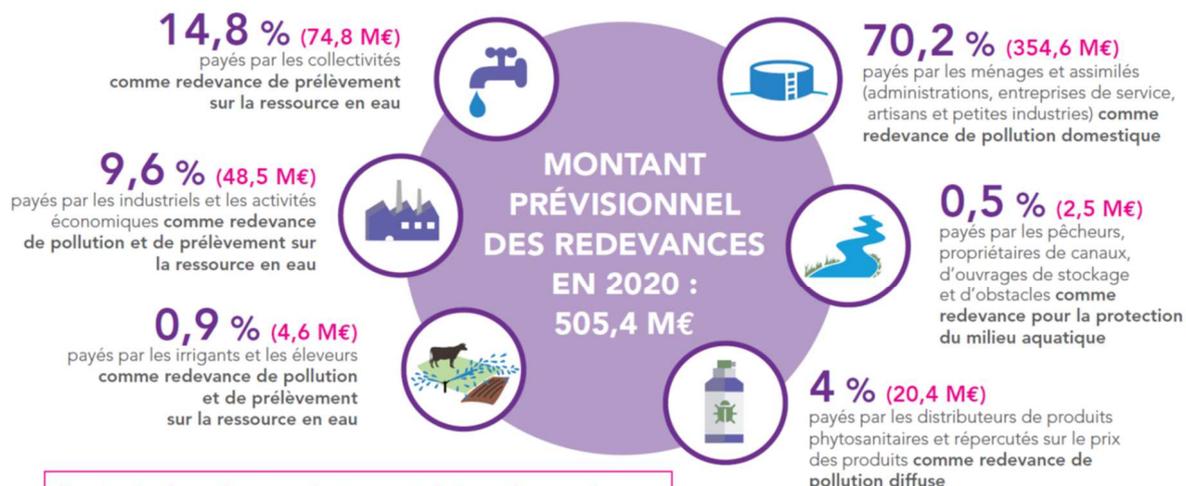
## ► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

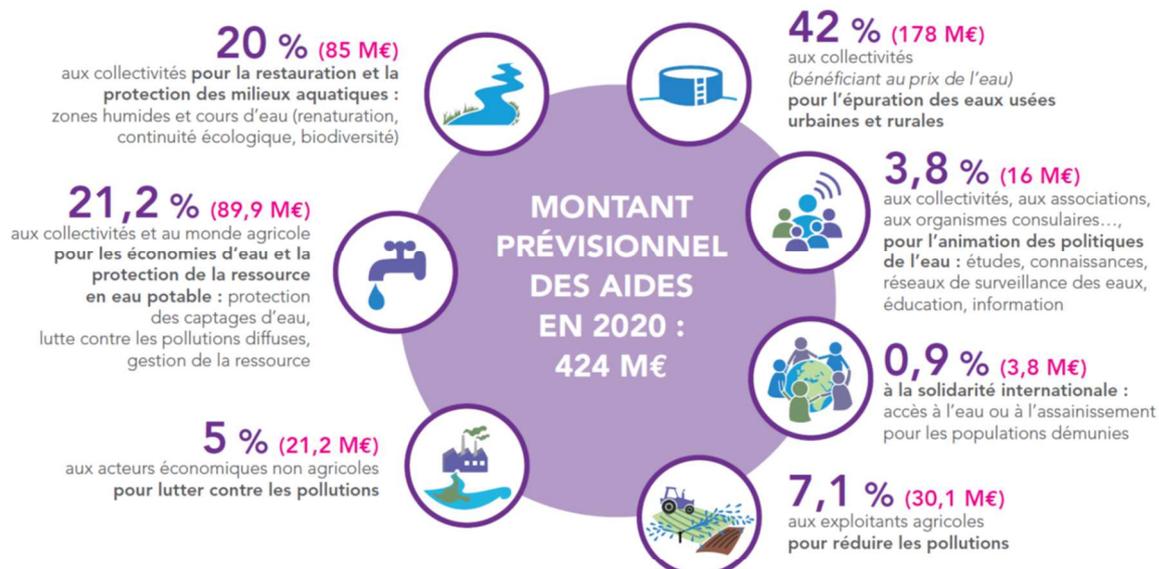
## 2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

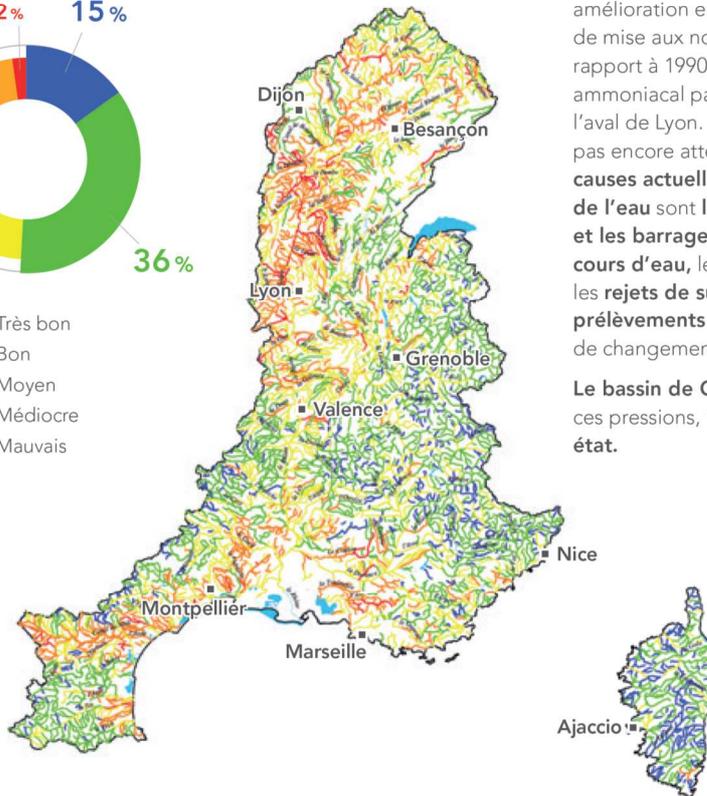
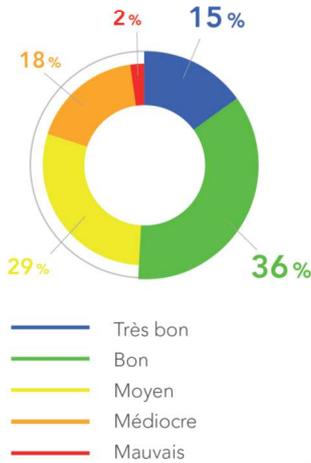


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

**La qualité des rivières sur smartphone et tablette**

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

## Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

## Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr